



J

uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – n° 85-002-XIF au catalogue, vol. 26, n° 5

Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2004-2005

par Karen Beattie

Faits saillants

- En un jour moyen, en 2004-2005, il y avait quelque 152 600 adultes sous garde ou sous surveillance communautaire, un nombre légèrement en baisse (–1 %) depuis 2003-2004, mais en hausse de 3 % par rapport à 1995-1996.
- Le compte des personnes en détention provisoire a continué de grimper, passant de 9 200 en 2003-2004 à 9 600 en 2004-2005, ce qui correspond à une hausse de 5 %. Par contraste, celui des personnes en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial était relativement inchangé.
- Les personnes détenues sans avoir été condamnées (celles en détention provisoire ou détenues temporairement pour d'autres raisons) représentaient la moitié des personnes sous garde en milieu provincial ou territorial, tout comme les détenus condamnés. Au cours de la dernière décennie, le compte des prévenus a grimpé de 83 %, et celui des personnes détenues temporairement pour d'autres raisons s'est accru de 26 %, alors que le compte détenus condamnés a chuté de 31 %.
- Le compte moyen des contrevenants condamnés avec sursis était en hausse de 2 % depuis 2003-2004 et de 33 % depuis 2000-2001.
- En 2004-2005, il y a eu presque 357 200 admissions aux services correctionnels, nombre inchangé par rapport à 2003-2004. Plus du tiers (35 %) des admissions concernaient la détention provisoire, suivie de la probation (23 %) et de la détention après condamnation en milieu provincial ou territorial (22 %).
- Pour plus du tiers (36 %) des nouveaux cas de condamnation avec sursis découlant d'infractions relatives aux drogues, la durée de la peine était d'au moins 18 mois. Cette proportion était environ deux fois plus élevée que celles des personnes admises par suite d'une infraction avec violence (18 %) ou d'une infraction contre les biens (15 %).
- En 2004-2005, les femmes représentaient 10 % des admissions en détention après condamnation sous responsabilité provinciale ou territoriale, 5 % des admissions dans les établissements de détention fédéraux, 11 % des admissions en détention provisoire et 17 % des nouveaux cas de probation et de condamnation avec sursis.
- Près du tiers (30 %) des femmes et le cinquième (21 %) des hommes admis en détention après condamnation étaient d'origine autochtone.
- Les dépenses au chapitre des services correctionnels ont atteint 2,8 milliards de dollars en 2004-2005, en hausse de 2 % en dollars constants par rapport à 2003-2004. Les services de détention ont consommé la plus forte proportion (71 %) de ces dépenses, suivis des services de surveillance communautaire (14 %), de l'administration et des services centraux (14 %), et des services de la Commission nationale des libérations conditionnelles et des commissions provinciales des libérations conditionnelles (2 %).



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements pour accéder ou commander le produit

Le produit n° 85-002-XIF au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Publications. ISSN 1205-8882

Ce produit n° 85-002-XPF au catalogue est aussi disponible en version imprimée standard au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel. La version imprimée peut être commandée par téléphone au 1-800-267-6677. ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Les prix ne comprennent pas les taxes sur les ventes.

Octobre 2006

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2006

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site www.statcan.ca sous À propos de nous > Offrir des services aux Canadiens.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Le présent *Juristat* fournit des renseignements sur le système correctionnel pour adultes. Plus particulièrement, on y expose les tendances en matière de surveillance des contrevenants adultes dans les établissements de détention et dans la collectivité ainsi que le coût de ces services pour l'exercice 2004-2005.¹

Le gouvernement fédéral, et les gouvernements provinciaux et territoriaux partagent la gestion des services correctionnels au Canada, qui comprennent la détention (détention après condamnation, détention provisoire et autres types de détention temporaire), la surveillance communautaire et la surveillance des personnes en liberté conditionnelle et d'office. Les organismes de services correctionnels des deux ordres de gouvernement ont les mêmes buts — la protection de la société, ainsi que la réadaptation des contrevenants et leur réinsertion sans incident dans la collectivité.

Les contrevenants adultes condamnés à une période d'emprisonnement de deux ans ou plus sont surveillés par le système pénitencier fédéral. Les services correctionnels fédéraux sont assurés par le Service correctionnel du Canada (SCC), organisme qui relève du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada (SPPCC). Si le SCC est chargé de l'administration des peines et de la surveillance des contrevenants, les décisions d'accorder, de refuser, d'annuler, de terminer ou de révoquer la libération conditionnelle sont prises par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), autre organisme relevant de SPPCC. La CNLC est chargée des décisions à l'échelon fédéral ainsi que dans les provinces et les territoires qui n'ont pas de commission des libérations conditionnelles.

Les peines de détention de moins de deux ans et les peines à purger dans la collectivité, comme la probation et les ordonnances de sursis, sont la responsabilité des provinces et des territoires, tout comme le sont la détention avant procès (provisoire) et les autres types de détention temporaire (aux fins de l'immigration, par exemple). En outre, trois secteurs de compétence, à savoir le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont leur propre commission des libérations conditionnelles et sont autorisés à libérer les contrevenants condamnés à moins de deux ans d'emprisonnement. (Voir la description des différentes catégories de peines et de mises en liberté à la section des définitions à la fin du présent *Juristat*).

Baisse des comptes moyens du système correctionnel en 2004-2005

En un jour donné en 2004-2005, il y avait en moyenne quelque 152 600 adultes sous garde ou sous surveillance communautaire, nombre légèrement en baisse (-1 %) par rapport à 2003-2004. En moyenne, 32 100 adultes étaient en détention (21 %), alors qu'environ 120 500 (79 %) d'entre eux étaient sous surveillance communautaire (tableau explicatif 1).

Le compte moyen des détenus condamnés en milieu fédéral, provincial et territorial (22 100 contrevenants) a fléchi de 1 %, alors que la moyenne d'environ 350 personnes en détention temporaire d'un autre type, comme pour des raisons liées à l'immigration, a très peu varié par rapport à l'année précédente. Environ 9 600 adultes étaient en détention provisoire en 2004-2005, nombre en hausse de 5 % comparativement à 2003-2004.

En un jour donné en 2004-2005, le nombre de personnes sous surveillance communautaire était inférieur de 2 % à ce qu'il était en 2003-2004. Le nombre moyen de contrevenants en probation a reculé de 2 %, pour se fixer à 98 800 contrevenants, alors que le nombre de contrevenants en liberté conditionnelle provinciale a chuté de 9 %. Le nombre de condamnés avec sursis en un jour donné a connu une faible hausse depuis 2003-2004, soit de 2 % (tableau explicatif 1).

1. Pour obtenir des données plus détaillées sur les services correctionnels pour adultes au Canada, veuillez consulter les tableaux CANSIM, 251-0001 à 251-0007.

Encadré 1 : Sources de données et mesures

Les données du présent *Juristat* sont surtout tirées des enquêtes suivantes par le Centre canadien de la statistique juridique — l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA), le rapport sur les indicateurs clés (RIC), et l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels. Les données sur les admissions et les libérations de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et du Service correctionnel du Canada, ainsi que les données sur les admissions à des programmes de surveillance communautaire et sur les mises en liberté en Alberta proviennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), qui est actuellement mise en œuvre et qui viendra un jour remplacer l'ESCA (voir à la section « Méthodes » de plus amples renseignements sur l'EISC).

Dans le présent *Juristat*, on a recours à deux principaux indicateurs pour examiner l'utilisation des services correctionnels : le nombre ou le compte moyen de contrevenants en un jour donné et le nombre annuel d'admissions dans les établissements de détention ou aux programmes de surveillance communautaire.

Les comptes moyens des personnes sous garde ou sous surveillance dans la collectivité à un moment donné fournissent un instantané de la population correctionnelle quotidienne et servent à calculer le compte annuel moyen. Les gestionnaires des services correctionnels se servent des comptes moyens comme principale mesure opérationnelle de l'utilisation des services, comme les places dans les établissements. D'ordinaire, les responsables de ces services

procèdent à un dénombrement quotidien dans le cas des détenus et à un dénombrement mensuel dans celui des contrevenants sous surveillance dans la collectivité. Les comptes moyens ont davantage tendance à varier en fonction de la durée passée sous surveillance correctionnelle; par conséquent, comparativement aux admissions, ils sont plus représentatifs des détenus de longue date et des contrevenants purgeant une peine plus longue dans la collectivité.

Les données sur les admissions sont recueillies lorsque le contrevenant arrive à l'établissement ou qu'il commence un programme de surveillance dans la collectivité. Elles décrivent et mesurent l'activité des organismes correctionnels au fil du temps. Les chiffres agrégés des admissions comprennent tous les gens qui passent par le système correctionnel, mais n'indiquent pas le nombre de personnes uniques utilisant ce système. Une personne qui est transférée d'un programme à un autre (de la détention provisoire à la détention après condamnation, par exemple) ou qui réintègre le système la même année peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Bien que, dans le cadre de l'ESCA, on s'efforce d'uniformiser la méthode de prise en compte de ces changements de statut, des différences entre les systèmes opérationnels des secteurs de compétence peuvent restreindre une telle application uniforme des définitions dans certains cas. Voilà pourquoi il faut user de prudence dans toute comparaison du nombre d'admissions entre secteurs de compétence. Il reste que, comme les pratiques de dénombrement à l'intérieur de chaque secteur de compétence sont uniformes dans le temps, il est possible de dégager les tendances propres à chaque secteur. Pour obtenir des renseignements sur les définitions et les limites des données, veuillez consulter la section « Méthodes » à la fin du présent *Juristat*.

Tableau explicatif 1

Répartition des comptes moyens des services correctionnels pour adultes, 2003-2004 et 2004-2005

Services correctionnels	2003-2004		2004-2005		Variation en % depuis 2003-2004
	nombre	% du total	nombre	% du total	
Surveillance en détention :					
Détention après condamnation, provinces et territoires	9 863 ^r	6,4	9 830	6,4	-0,3
Détention provisoire	9 163 ^r	5,9	9 640	6,3	5,2
Autres types de détention temporaire, provinces et territoires	342 ^r	0,2	346	0,2	1,3
Total — provinces et territoires	19 368 ^r	12,5	19 816	13,0	2,3
Détention après condamnation, échelon fédéral	12 380 ^r	8,0	12 301	8,1	-0,6
Total — surveillance en détention	31 747 ^r	20,6	32 117	21,0	1,2
Surveillance communautaire :					
Probation	100 993	65,4	98 805	64,7	-2,2
Libération conditionnelle provinciale	885	0,6	810	0,5	-8,5
Condamnation avec sursis	13 632	8,8	13 931	9,1	2,2
Total — surveillance communautaire, provinces et territoires	115 510	74,8	113 546	74,4	-1,7
Libérations dans la collectivité (SCC) ¹	7 094 ^r	4,6	6 954	4,6	-2,0
Total — surveillance communautaire	122 604 ^r	79,4	120 500	79,0	-1,7
Total — services correctionnels	154 351 ^r	100,0	152 618	100,0	-1,1

^r révisé

1. Cette catégorie représente le passage de la détention à la mise en liberté sous condition fédérale. Elle comprend les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, ainsi que les contrevenants fédéraux en liberté d'office. Elle exclut les contrevenants mis en liberté à l'expiration d'un mandat et d'autres types de mises en liberté. SCC représente le Service correctionnel du Canada.

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas aux totaux.

La variation en pourcentage a été calculée à partir de nombres non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Les comptes de la détention provisoire continuent de grimper

En un jour donné en 2004-2005, il y avait en moyenne environ 9 600 personnes en détention provisoire, qui attendaient leur procès ou le prononcé de leur peine, ce nombre ayant grimpé de 5 % depuis 2003-2004. Tous les secteurs de compétence ont déclaré une augmentation de leur compte moyen des prévenus, sauf l'Île-du-Prince-Édouard (-12 %)², la Nouvelle-Écosse (-3 %), le Nouveau-Brunswick (-2 %) et le Manitoba (-8 %). Les plus fortes hausses sont survenues au Yukon (+22 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (incluant le Nunavut) (+18 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (+13 %) et au Québec (+12 %) (tableau explicatif 2).

L'augmentation du compte quotidien moyen des adultes en détention provisoire observée en 2004-2005 poursuit la tendance à la hausse amorcée au milieu des années 1980. Durant la dernière décennie, soit depuis 1995-1996, ce compte est passé d'environ 5 300 à 9 600 personnes, ce qui donne une hausse de 83 % (tableau explicatif 3). Pendant cette période, les comptes moyens de tous les secteurs de compétence ont progressé, les hausses s'échelonnant entre les minimums de 41 % au Québec et 47 % à l'Île-du-Prince-Édouard et les maximums de 142 % au

Manitoba, 115 % en Alberta et 102 % en Saskatchewan, où les comptes moyens ont plus que doublé durant la dernière décennie (tableau explicatif 2).

Tout comme on l'a observé pour la détention provisoire, le compte quotidien moyen des adultes détenus temporairement pour d'autres raisons a connu une hausse considérable au cours de la dernière décennie (+26 %). Cet accroissement pourrait être attribuable à plusieurs facteurs, dont le bond du nombre de personnes détenues pour des raisons liées à l'immigration après les événements du 11 septembre 2001 et des changements apportés aux pratiques judiciaires d'utilisation de la détention temporaire (p. ex. ordonnances d'évaluation judiciaires) (tableau explicatif 3)³.

2. Entre 2003-2004 et 2004-2005, la diminution nette du compte moyen était relativement faible, soit de 18 à 16. Pour cette raison la variation en pourcentage doit être utilisée avec prudence.
3. En raison de données manquantes pour certaines années entre 1995-1996 et 2004-2005, les données sur les autres types de détention temporaire du Manitoba et de la Colombie-Britannique, toutes les données sur la surveillance communautaire du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, ainsi que les données sur les condamnations avec sursis de la Nouvelle-Écosse ont été exclues afin de permettre les comparaisons entre les années. Le pourcentage des statistiques totales est fondé sur des comptes moyens ajustés (tableau explicatif 3).

Tableau explicatif 2

Variation du compte moyen de personnes en détention provisoire ou en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial entre 1995-1996 et 2004-2005

Province / territoire	Détention après condamnation					Détention provisoire ¹				
	1995-1996	2003-2004	2004-2005	Variation en % depuis 2003-2004	Variation en % depuis 1995-1996	1995-1996	2003-2004	2004-2005	Variation en % depuis 2003-2004	Variation en % depuis 1995-1996
Terre-Neuve-et-Labrador	319	210	210	0,2	-34,1	36	50	56	13,1	55,9
Île-du-Prince-Édouard	96	51	50	-0,7	-47,5	11	18	16	-12,3	46,7
Nouvelle-Écosse	337	171 ^r	185	8,5	-45,0	61	115	113	-2,5	84,4
Nouveau-Brunswick	353	204	212	4,0	-40,0	48	95	93	-1,5	94,4
Québec	2 303	2 283	2 246	-1,6	-2,5	1 167	1 475	1 645	11,5	41,0
Ontario	4 690	2 957	2 896	-2,1	-38,3	2 465	4 490	4 670	4,0	89,4
Manitoba	696	515	487	-5,4	-30,0	272	715 ^r	659	-7,8	142,4
Saskatchewan	1 088	826	827	0,1	-24,0	179	331 ^r	361	9,1	101,7
Alberta	2 084	1 220	1 218	-0,2	-41,6	466	941	1 003	6,6	115,2
Colombie-Britannique	1 933	1 146	1 215	6,0	-37,2	501	847	921	8,8	83,9
Yukon	63	25	30	18,3	-52,8	21	27	33	22,4	55,3
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut ²	278	256	253	-1,2	-9,0	39	59 ^r	70	18,3	79,9
Total — provinces et territoires	14 240	9 863^r	9 830	-0,3	-31,0	5 266	9 163^r	9 640	5,2	83,1

^r révisé

1. Les comptes de la détention provisoire peuvent inclure des cas d'autres types de détention temporaire.

2. On a combiné les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut pour le calcul de la variation en pourcentage.

Notes : La variation en pourcentage a été calculée à partir de nombres non arrondis.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas aux totaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés pour adultes (RIC).

Tableau explicatif 3

Composition de la population correctionnelle adulte, comptes moyens, 1995-1996, 2000-2001 et 2004-2005

Services correctionnels	1995-1996			2000-2001			2004-2005			Variation en % du compte moyen corrigé	
	Compte moyen réel	Compte moyen corrigé ¹	% du total ¹	Compte moyen réel	Compte moyen corrigé ¹	% du total ¹	Compte moyen réel	Compte moyen corrigé ¹	% du total ¹	depuis 2000-2001	depuis 1995-1996
Surveillance en détention :											
Détention après condamnation, provinces et territoires	14 240	14 240	9,8	10 978	10 978	7,3	9 830	9 830	6,6	-10,5	-31,0
Détention provisoire ²	5 266	5 266	3,6	7 427	7 427	4,9	9 640	9 640	6,4	29,8	83,1
Autres types de détention temporaire, provinces et territoires	223	219	0,2	416	217	0,1	346	276	0,2	26,9	25,7
Total — provinces et territoires	19 730	19 726	13,6	18 821	18 622	12,3	19 816	19 745	13,2	6,0	0,1
Détention après condamnation, échelon fédéral	14 076	14 076	9,7	12 642	12 642	8,4	12 301	12 301	8,2	-2,7	-12,6
Total — surveillance en détention	33 806	33 802	23,3	31 463	31 264	20,7	32 117	32 046	21,4	2,5	-5,2
Surveillance communautaire :											
Probation	101 918	98 358	67,9	100 441	100 441	66,5	98 805	96 610	64,6	-3,8	-1,8
Libération conditionnelle provinciale	3 212	3 212	2,2	1 474	1 474	1,0	810	810	0,5	-45,0	-74,8
Condamnation avec sursis	9 885	9 885	6,5	13 931	13 131	8,8	32,8	...
Total — surveillance communautaire, provinces et territoires	105 130	101 570	70,1	111 800	111 800	74,0	113 546	110 551	73,9	-1,1	8,8
Libération dans la collectivité (SCC) ³	9 422	9 422	6,5	8 042	8 042	5,3	6 954	6 954	4,7	-13,5	-26,2
Total — surveillance communautaire	114 552	110 992	76,7	119 842	119 842	79,3	120 500	117 506	78,6	-1,9	5,9
Total — services correctionnels	148 358	144 794	100,0	151 305	151 106	100,0	152 618	149 552	100,0	-1,0	3,3

... n'ayant pas lieu de figurer

1. En raison de données manquantes pour certaines années, les données du Manitoba et de la Colombie-Britannique sur les autres types de détention temporaire; les données du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sur la surveillance communautaire; ainsi que les données de la Nouvelle-Écosse sur les condamnations avec sursis ont été exclues du compte moyen corrigé, afin de permettre les comparaisons entre années. Le pourcentage des statistiques totales est fondé sur des comptes moyens corrigés.

2. Les comptes de la détention provisoire peuvent inclure des cas d'autres types de détention temporaire.

3. Cette catégorie représente le passage de la détention à la mise en liberté sous condition fédérale. Elle comprend les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, ainsi que les contrevenants fédéraux en liberté d'office. Elle exclut les contrevenants mis en liberté à l'expiration d'un mandat et d'autres types de mises en liberté. SCC représente le Service correctionnel du Canada.

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

La variation en pourcentage a été calculée à partir de nombres non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Les comptes des détenus condamnés poursuivent leur tendance à la baisse

Alors que le nombre de prévenus qui attendent leur procès ou le prononcé de leur peine a grimpé au cours de la dernière décennie, le nombre de détenus condamnés en milieu provincial ou territorial a grandement fléchi (-31 %), tombant de 14 200 à 9 800. Tous les secteurs de compétence ont déclaré une baisse de leur compte moyen des contrevenants en détention après condamnation depuis 1995-1996, ces reculs variant entre 3 % au Québec et 53 % au Yukon (tableau explicatif 2).

Dans le système correctionnel fédéral, le nombre de détenus en détention après condamnation en un jour donné s'est incliné de 13 % durant la dernière décennie, chutant de 14 100 à 12 300 contrevenants (tableau explicatif 3).

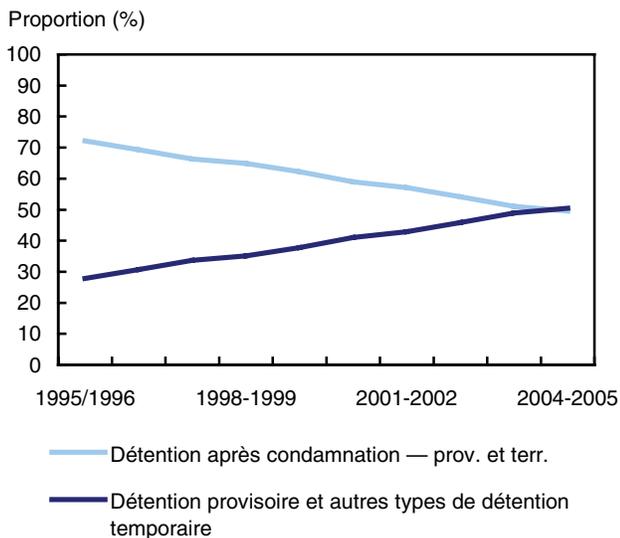
La composition des détenus en milieu provincial ou territorial est en évolution

La hausse du compte quotidien moyen des adultes en détention sans condamnation (c.-à-d. en détention provisoire et en détention temporaire) et la baisse du compte quotidien moyen des détenus condamnés qui s'est produite en même temps ont eu pour effet de modifier considérablement la composition de la population carcérale. Alors qu'en moyenne, 16 % de tous les adultes détenus en un jour donné en 1995-1996 étaient dans un établissement provincial ou territorial sans avoir été condamnés, presque le double étaient dans cette situation en 2004-2005 (31 %). Par contraste, les détenus condamnés représentaient 84 % du compte carcéral moyen en 1995-1996, mais 69 % de ce compte en 2004-2005 (tableau explicatif 3).

Pour ce qui est du système des provinces et des territoires exclusivement, la proportion d'adultes en détention sans condamnation a affiché un changement beaucoup plus marqué au cours de la dernière décennie par rapport à celle des adultes en détention après condamnation (tableau explicatif 4). En un jour moyen en 1995-1996, les adultes en détention sans condamnation (5 500) constituaient 28 % de tous les détenus adultes en milieu provincial ou territorial, alors que les adultes en détention après condamnation (14 200) en représentaient 72 %. Dix ans plus tard, en 2004-2005, les adultes non condamnés (9 900) et les adultes condamnés (9 800) représentaient chacun la moitié de tous les détenus dénombrés en un jour moyen (tableau explicatif 4 et figure 1).

Figure 1

Les personnes en détention sans condamnation, telle que la détention provisoire ou un autre type de détention provisoire, représentent une proportion de plus en plus grande de tous les adultes en détention, 1995-1996 à 2004-2005



Note : Pour permettre les comparaisons entre années, les données sur les autres types de détention temporaire provenant du Manitoba et de la Colombie-Britannique ont été exclues des totaux en raison de données manquantes pour certaines années.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés (RIC).

Ce changement de la composition de la population carcérale au cours de la dernière décennie a varié entre les secteurs de compétence. Étant donné le faible déclin du nombre moyen de contrevenants en détention après condamnation au Québec depuis 1995-1996, la hausse de la proportion de détenus adultes non condamnés observée pendant la dernière décennie a été moins marquée dans cette province que dans les autres secteurs de compétence; cette proportion est passée de 34 % à 42 % de tous les détenus adultes (tableau explicatif 4). Dans les

autres secteurs de compétence, le recul du compte des détenus adultes condamnés et l'augmentation correspondante du compte quotidien moyen des détenus adultes non condamnés ont eu un effet plus considérable. En Ontario, la part de la population carcérale représentée par les détenus non condamnés est passée de 36 % en 1995-1996 à 63 % en 2004-2005, alors qu'en Alberta, la proportion de détenus non condamnés est passée de 18 % à 45 % du total des détenus en milieu provincial durant la même période. Enfin, la plus forte hausse a été constatée au Manitoba, où la part des détenus adultes non condamnés est passée de 28 % à 58 % (tableau explicatif 4).

Le compte quotidien moyen des détenus en milieu fédéral a chuté de 13 % entre 1995-1996 et 2004-2005, soit de 14 000 à 12 300 contrevenants (tableau explicatif 3). Au cours de la même période, le nombre moyen de contrevenants détenus en milieu provincial ou territorial n'a pratiquement pas changé. Par conséquent, alors que la diminution du nombre de contrevenants dans les établissements de détention fédéraux a contribué au recul général du nombre d'adultes sous garde durant la dernière décennie (-5 %), la stabilité affichée par le système des provinces et des territoires, qui surveille près des deux tiers des adultes sous garde (62 %), a eu pour effet d'atténuer la baisse générale du nombre moyen d'adultes sous garde au Canada.

Le nombre moyen de contrevenants surveillés dans la collectivité est en recul en 2004-2005

En un jour moyen en 2004-2005, un peu plus de 120 500 contrevenants étaient sous surveillance dans la collectivité, un nombre en recul de 2 % par rapport à 2003-2004. Le nombre moyen de contrevenants surveillés dans la collectivité a accusé un recul pour ce qui est de tous les types de programmes communautaires, à l'exception des condamnations avec sursis, dont le nombre s'est accru de 2 %. En un jour donné en 2004-2005, le nombre d'adultes en probation était inférieur de 2 % alors que le nombre en liberté conditionnelle provinciale avait chuté de 9 %. Dans le système fédéral, le nombre moyen de contrevenants en liberté dans la collectivité (c'est-à-dire en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office) avait fléchi de 2 % (tableau explicatif 1).

En 2004-2005, le compte moyen des contrevenants en probation a reculé de 2 % par rapport à 2003-2004, pour se fixer à 98 800 (tableau explicatif 1). Tous les secteurs ont affiché des baisses ou très peu de variation, à l'exception de la Nouvelle-Écosse (+2 %) et du Nouveau-Brunswick (+4 %). Pour la deuxième année consécutive, la plus forte diminution a été constatée au Yukon (-16 %). Depuis 1995-1996, le nombre moyen d'adultes en probation a reculé de 2 %, bien qu'il y ait eu fluctuation d'une année à l'autre. Dans l'ensemble, la part des adultes sous surveillance communautaire représentée par les probationnaires a chuté de 89 % des contrevenants en 1995-1996 à 84 % en 2000-2001, puis à 82 % en 2004-2005 (tableau explicatif 3).

Les condamnés avec sursis continuent de former une proportion significative de la population sous surveillance communautaire. En 2004-2005, ces contrevenants représentaient 12 % des personnes surveillées dans la collectivité, comparativement à 8 % en 2000-2001. Globalement, le compte moyen des contrevenants purgeant une ordonnance de sursis a augmenté de 2 % par rapport à l'année précédente et de 33 % depuis 2000-2001 (tableau explicatif 3).

Tableau explicatif 4

Répartition des comptes moyens des détenus dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, selon le secteur de compétence, 1995-1996, 2000-2001 et 2004-2005

Province / territoire		Détention après condamnation — prov. et terr.		Détention provisoire et autres types de détention temporaire		Total
		n ^{bre}	% du compte de la détention	n ^{bre}	% du compte de la détention	n ^{bre}
Terre-Neuve-et-Labrador	1995-1996	319	89,9	36	10,1	355
	2000-2001	225	77,9	64	22,1	288
	2004-2005	210	75,0	70	25,0	280
Île-du-Prince-Édouard	1995-1996	96	89,7	11	10,3	107
	2000-2001	73	84,5	13	15,5	86
	2004-2005	50	68,0	24	32,0	74
Nouvelle-Écosse	1995-1996	337	83,0	69	17,0	407
	2000-2001	230 ^r	66,0	118	34,0	348 ^r
	2004-2005	185	59,9	124	40,1	310
Nouveau-Brunswick	1995-1996	353	85,9	58	14,1	411
	2000-2001	204	72,1	79	27,9	283
	2004-2005	212	65,7	111	34,3	323
Québec	1995-1996	2 303	66,4	1 167	33,6	3 470
	2000-2001	2 027	62,9	1 197	37,1	3 224
	2004-2005	2 246	57,7	1 645	42,3	3 891
Ontario	1995-1996	4 690	63,8	2 666	36,2	7 356
	2000-2001	3 737	49,0	3 886	51,0	7 623
	2004-2005	2 896	37,2	4 879	62,8	7 774
Manitoba ¹	1995-1996	696	71,9	272	28,1	968
	2000-2001	596	53,4	520	46,6	1 116
	2004-2005	487	42,5	659	57,5	1 147
Saskatchewan	1995-1996	1 088	85,9	179	14,1	1 267
	2000-2001	826	73,1	304	26,9	1 130
	2004-2005	827	68,7	377	31,3	1 204
Alberta	1995-1996	2 084	81,7	466	18,3	2 550
	2000-2001	1 323	69,5	580	30,5	1 903
	2004-2005	1 218	54,8	1 003	45,2	2 221
Colombie-Britannique ¹	1995-1996	1 933	79,4	501	20,6	2 434
	2000-2001	1 476	64,5	811	35,5	2 287
	2004-2005	1 215	56,9	921	43,1	2 136
Yukon	1995-1996	63	75,0	21	25,0	84
	2000-2001	35	65,9	18	34,1	53
	2004-2005	30	47,7	33	52,3	62
Territoires du Nord-Ouest ²	1995-1996	278	87,7	39	12,3	317
	2000-2001	163	85,3	28	14,7	191
	2004-2005	199	86,3	32	13,7	230
Nunavut	1995-1996
	2000-2001	63	70,7	26	29,3	89
	2004-2005	54	58,4	39	41,6	93
Total	1995-1996	14 240	72,2	5 485	27,8	19 726
	2000-2001	10 978^r	59,0	7 644	41,0	18 622^r
	2004-2005	9 830	49,8	9 916	50,2	19 745

^r révisé

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les données sur les autres types de détention temporaire étaient indisponibles pour certaines années et ont donc été exclues du total.

2. Les données des Territoires du Nord-Ouest pour 1995-1996 comprennent également le Nunavut pour cette année-là, ce qui n'est pas le cas pour les années qui suivent.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas aux totaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés pour adultes (RIC).

Encadré 2 : Incidence du projet de loi C-9 (pourrait changer à mesure que l'examen du projet de loi progresse au Parlement)

En mai 2006, un projet de loi visant à modifier les dispositions du *Code criminel* sur les condamnations à l'emprisonnement avec sursis a été déposé devant la Chambre des communes. Le projet de loi C-9 modifierait l'article 742.1 du *Code criminel* de façon à ce que toute personne reconnue coupable d'une infraction punissable sur acte d'accusation qui entraîne une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans ou plus ne soit plus admissible à la condamnation à l'emprisonnement avec sursis. Ces nouvelles modifications élimineraient la condamnation avec sursis comme possibilité de peine pour plus de 100 infractions au *Code criminel* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* qui sont punissables sur acte d'accusation, et elles ne font pas la distinction entre les infractions avec violence et les infractions sans violence. Parmi les infractions admissibles sont les suivantes : *possession de biens volés de plus de 5 000 \$, emploi d'un document contrefait, agression sexuelle et possession de drogues aux fins du trafic*.

La mise en application de la condamnation avec sursis en 1996 a donné aux tribunaux une nouvelle option de peine dans le cadre de laquelle une peine d'emprisonnement pouvait être purgée dans la collectivité, permettant ainsi de réduire le recours à l'incarcération. Depuis sa mise en application, la condamnation avec sursis a été perçue comme un facteur important de la réduction du nombre de contrevenants en détention après condamnation et de l'accroissement correspondant du nombre de contrevenants surveillés dans la collectivité¹. Bien qu'on ne connaisse pas l'incidence exacte du projet de loi C-9 sur la population carcérale et la population sous surveillance communautaire, il est probable que ce projet de loi ait pour effet d'augmenter la population des détenus condamnés dans les établissements provinciaux et territoriaux². Comme on le mentionne dans l'encadré 6, la capacité maximale des établissements a été atteinte dans certains secteurs de compétence ces dernières années, surtout en raison de la hausse du nombre de prévenus. Des augmentations additionnelles du nombre d'adultes incarcérés pourraient mettre davantage à l'épreuve la capacité de ces établissements. En outre, l'accroissement de la population carcérale ferait augmenter les dépenses au chapitre de la surveillance carcérale, qui sont plus élevées que celles de la surveillance communautaire.

1. Dianne Hendrick, Michael Martin et Peter Greenberg, 2003, *La condamnation avec sursis au Canada : un profil statistique, 1997 à 2001*, produit n° 85-560-X1F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
2. Une condamnation avec sursis peut seulement être imposée lorsque le juge a déterminé que l'infraction mérite une peine d'emprisonnement de moins de deux ans. Ainsi, les changements proposés auraient plus d'incidence sur le système des provinces et des territoires que sur le système fédéral, où l'effet serait négligeable.

Note : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la législation proposée concernant la condamnation avec sursis, voir Robin MacKay, 2006, *Projet de loi C-9 : Loi modifiant le Code criminel (emprisonnement avec sursis)* (en ligne), produit n° LS-526F au catalogue de la Bibliothèque du Parlement, Division du droit et du gouvernement. Adresse électronique : www.parl.gc.ca/common/bills_ls.asp?lang=F&ls=c9&source=library_prb&Parl=39&Ses=1.

Les libérations de la détention dans la collectivité sont toujours en baisse

Le recours à la libération conditionnelle provinciale et aux libérations dans la collectivité par le système fédéral continue de chuter. En 2004-2005, il y avait, en moyenne, environ 810 personnes en liberté conditionnelle provinciale en un jour donné, ce nombre étant en recul de 9 % par rapport 2003-2004 (tableau explicatif 1), de plus de 45 % depuis 2000-2001 et de 75 % pour les 10 dernières années (tableau explicatif 3). Le compte moyen des contrevenants

en liberté dans la collectivité à l'échelon fédéral (semi-liberté, liberté conditionnelle totale et liberté d'office) en 2004-2005 a également chuté de 2 % par rapport à 2003-2004, et de presque 26 % au cours de la dernière décennie. Comme le montre le tableau explicatif 3, la part de la population correctionnelle totale représentée par les contrevenants en liberté conditionnelle provinciale ou en liberté dans la collectivité à l'échelon fédéral est tombée de 9 % en 1995-1996 à 5 % 2004-2005.

Le taux d'incarcération varie entre les provinces et les territoires

En 2004-2005, le taux d'incarcération des adultes est demeuré stable. Pour chaque tranche de 100 000 habitants au Canada en 2004-2005, 129 personnes étaient incarcérées (tableau explicatif 5). Le taux d'incarcération des adultes est défini comme le nombre quotidien moyen d'adultes incarcérés (détention après condamnation, détention provisoire et détention temporaire) pour 100 000 adultes au Canada (voir au tableau 1 les chiffres de la population des adultes).

En 2004-2005, le taux d'incarcération pour l'ensemble des provinces et des territoires se situait à 79 pour 100 000 adultes, nombre inchangé par rapport à 2003-2004 (tableau explicatif 5). Les taux d'incarcération variaient grandement entre les provinces en 2004-2005; ils s'échelonnaient entre 42 en Nouvelle-Écosse et 160 en Saskatchewan. Les taux d'incarcération des territoires étaient toujours beaucoup plus élevés — 263 au Yukon et 680 dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Par rapport à 2003-2004, les taux d'incarcération provinciaux et territoriaux ont augmenté ou sont demeurés inchangés en 2004-2005 dans tous les secteurs de compétence, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard (-2 %) et au Manitoba (-8 %). La plus forte hausse des taux d'incarcération provinciaux et territoriaux en 2004-2005 a été observée au Yukon (+17 %), suivie de la Colombie-Britannique (+6 %) (tableau explicatif 5).

Le taux d'incarcération pour l'ensemble du Canada a baissé de 16 % depuis 1995-1996, alors qu'il s'élevait à 153 pour 100 000 adultes; toutefois, la chute du taux a été plus importante à l'échelon fédéral (-23 %) qu'à celui des provinces et des territoires (-11 %). Cette différence pourrait être attribuable à l'accroissement important du nombre d'adultes qui attendent leur procès ou le prononcé de leur peine, qui atténue le déclin du nombre d'adultes en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial. Cet effet ne peut se produire à l'échelon fédéral, où il n'y a pas de prévenus.

Stabilité des admissions aux services correctionnels en 2004-2005

En 2004-2005, on a dénombré environ 357 200 admissions aux services correctionnels, nombre inchangé par rapport à 2003-2004⁴. Environ 70 % des admissions concernaient la détention, alors que 30 % visaient des programmes de surveillance communautaire. Plus du tiers des admissions aux services correctionnels étaient en détention provisoire (35 %), suivie de la probation (23 %) et de la détention après condamnation en milieu

4. Voir à l'encadré 1 « Sources de données et mesures » au début du présent rapport la définition d'admission. Voir au tableau explicatif 6 la variation en pourcentage entre 2003-2004 et 2004-2005.

Tableau explicatif 5

Variation des taux d'incarcération d'adultes au fil du temps, services correctionnels provinciaux, territoriaux et fédéraux, 2000-2001 à 2004-2005

Province / territoire	taux pour 100 000 adultes ¹					Variation en %	
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	depuis 2003-2004	depuis 2000-2001
Terre-Neuve-et-Labrador	70	77	72	65	68	3,5	-3,5
Île-du-Prince-Édouard	84	62	76	71	69	-2,2	-17,2
Nouvelle-Écosse	48	42 ^r	40	40	42	3,8	-13,2
Nouveau-Brunswick	48	53	53	52	54	3,6	11,4
Québec	56	61	63	63	65	2,5	15,9
Ontario	85	86	87	81	81	-0,4	-5,4
Manitoba	130	129	136	140	129	-7,8	-0,6
Saskatchewan	152	154	163	157 ^r	160	2,1	5,4
Alberta	85	91	90	90	91	0,9	7,1
Colombie-Britannique	79	69	64	62 ^r	66	6,0	-16,4
Yukon	236	239	226	224 ^r	263	17,4	11,6
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut ²	646	640	687	679	680	0,1	5,3
Total — provinces et territoires	80	81	81	79	79	0,9	-0,7
Total — échelon fédéral	54	53	52^r	50^r	49	-2,0	-8,2
Total	134	133^r	133^r	129^r	129	-0,2	-3,7

^r révisé

1. Nombre moyen d'adultes en détention après condamnation, en détention provisoire ou dans d'autres types de détention temporaire pour 100 000 adultes.

2. On a combiné les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut afin de permettre le calcul de la variation en pourcentage.

Note : Les taux ont été arrondis; toutefois, la variation en pourcentage a été calculée à partir de nombres non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes; Statistique Canada, Division de la Démographie, recensement.

Tableau explicatif 6

Répartition des admissions aux services correctionnels pour adultes, 2003-2004 et 2004-2005

Services correctionnels	2003-2004		2004-2005		Variation en % depuis 2003-2004
	nombre	% du total ¹	nombre	% du total ¹	
Surveillance en détention :					
Détention après condamnation, provinces et territoires	81 123 ^r	22,8	79 193	22,2	-2,4
Détention provisoire	123 990 ^r	34,8	125 871	35,2	1,5
Autres types de détention temporaire, provinces et territoires	38 176 ^r	10,7	35 722	10,0	-6,4
Total — provinces et territoires	243 289^r	68,3	240 786	67,4	-1,0
Détention après condamnation, échelon fédéral	7 562 ^r	2,1	7 826	2,2	3,5
Total — surveillance en détention	250 851^r	70,4	248 612	69,6	-0,9
Surveillance communautaire :					
Probation	77 606 ^r	21,8	80 561	22,6	3,8
Libération conditionnelle provinciale	1 860	0,5	1 755	0,5	-5,6
Condamnation avec sursis	18 603 ^r	5,2	18 916	5,3	1,7
Total — surveillance communautaire, provinces et territoires	98 069^r	27,5	101 232	28,3	3,2
Libération dans la collectivité (SCC) ²	7 397 ^r	2,1	7 326	2,1	-1,0
Total — surveillance communautaire	105 466^r	29,6	108 558	30,4	2,9
Total — services correctionnels	356 317^r	100,0	357 170	100,0	0,2

^r révisé

1. En raison de données manquantes, l'Île-du-Prince-Édouard a été exclue.

2. Cette catégorie représente le passage de la détention à la mise en liberté sous condition fédérale. Elle comprend les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale mis en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, ainsi que les contrevenants fédéraux mis en liberté d'office. Elle exclut les contrevenants mis en liberté à l'expiration d'un mandat et d'autres types de mises en liberté. SCC représente le Service correctionnel du Canada.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes; Enquête sur les services correctionnels intégrés.

provincial ou territorial (22 %). Environ 2 % des admissions visaient la détention en milieu fédéral (tableau explicatif 6). Au cours de la dernière décennie, soit depuis 1995-1996, les admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial ont chuté de 32 %, et les admissions en détention après condamnation dans les établissements fédéraux sont demeurées inchangées (tableau explicatif 7).

Le nombre total d'admissions à des programmes correctionnels a reculé légèrement (-1 %) par rapport à 1995-1996. Cette baisse était grandement attribuable à une diminution du nombre d'admissions en détention (-8 %), particulièrement en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial (-32 %) durant la période de 10 ans (tableau explicatif 7). Malgré la chute du nombre d'admissions, on a noté des hausses du nombre d'admissions en détention provisoire dans les établissements provinciaux et territoriaux (+14 %) et en détention temporaire d'un autre type (+21 %).

Alors que les admissions en détention ont fléchi durant la dernière décennie (-8 %), les admissions aux programmes de surveillance communautaire ont connu une hausse de 18 % (tableau explicatif 7)⁵. L'accroissement du nombre d'admissions à des programmes communautaires peut s'expliquer en partie par l'introduction de la condamnation avec sursis en 1996. Environ 17 700 contrevenants adultes ont commencé une ordonnance de sursis en 2004-2005, nombre en hausse de 8 % par rapport aux 16 400 admissions constatées en 2000-2001.

5. En raison de données manquantes pour certaines années, toutes les données de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba, les données sur les autres types de détention temporaire du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique et les données sur la surveillance communautaire des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont été exclues afin de permettre les comparaisons entre les années. La variation en pourcentage est fondée sur des chiffres des admissions ajustés (voir au tableau explicatif 7 ces chiffres des admissions ajustés).

Tableau explicatif 7

Répartition des admissions aux services correctionnels pour adultes, 1995-1996, 2000-2001 et 2004-2005

	1995-1996			2000-2001			2004-2005			Variation en % du nombre corrigé d'admissions	
	Nombre d'admissions	Nombre corrigé d'admissions ¹	% du total ¹	Nombre d'admissions	Nombre corrigé d'admissions ¹	% du total ¹	Nombre d'admissions	Nombre corrigé d'admissions ¹	% du total ¹	depuis 2000-2001	depuis 1995-1996
Services correctionnels											
Surveillance en détention :											
Détention après condamnation, provinces et territoires	114 562	111 136	35,1	80 928	77 441	25,4	79 193	75 685	24,2	-2,3	-31,9
Détention provisoire ²	106 467	102 774	32,5	118 566	111 435	36,6	125 871	117 481	37,6	5,4	14,3
Autres types de détention temporaire, provinces et territoires	12 484	8 721	2,8	24 901	6 778	2,2	35 722	10 534	3,4	55,4	20,8
Total — provinces et territoires	233 513	222 631	70,3	224 395	195 654	64,3	240 786	203 700	65,1	4,1	-8,5
Détention après condamnation, échelon fédéral	7 850	7 850	2,5	7 722	7 722	2,5	7 826	7 826	2,5	1,3	-0,3
Total — surveillance en détention	241 363	230 481	72,8	232 117	203 376	66,8	248 612	211 526	67,6	4,0	-8,2
Surveillance communautaire :											
Probation	76 940	73 079	23,1	81 939	74 595	24,5	80 561	74 376	23,8	-0,3	1,8
Libération conditionnelle provinciale	5 536	5 536	1,7	2 745	2 745	0,9	1 755	1 755	0,6	-36,1	-68,3
Condamnation avec sursis	17 084	16 339	5,4	18 916	17 699	5,7	8,3	...
Total — surveillance communautaire, provinces et territoires	82 476	78 615	24,8	101 768	93 679	30,8	101 232	93 830	30,0	0,2	19,4
Libération dans la collectivité (SCC) ³	7 487	7 487	2,4	7 436	7 436	2,4	7 326	7 326	2,3	-1,5	-2,2
Total — surveillance communautaire	89 963	86 102	27,2	109 204	101 115	33,2	108 558	101 156	32,4	0,0	17,5
Total — services correctionnels	331 326	316 583	100,0	341 321	304 491	100,0	357 170	312 682	100,0	2,7	-1,2

... n'ayant pas lieu de figurer

1. En raison de données manquantes pour certaines années, toutes les données du Manitoba et de l'Île-du-Prince-Édouard; les données du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique sur les autres types de détention temporaire; et les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sur la surveillance communautaire ont été exclues du nombre corrigé d'admissions afin de permettre les comparaisons entre années. Le pourcentage des statistiques totales est fondé sur le nombre d'admissions corrigé.

2. Les chiffres de la détention provisoire peuvent inclure des cas d'admissions à d'autres types de détention provisoire.

3. Cette catégorie représente le passage de la détention à la mise en liberté sous condition fédérale. Elle comprend les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale mis en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, ainsi que les contrevenants fédéraux mis en liberté d'office. Elle exclut les contrevenants mis en liberté à l'expiration d'un mandat et d'autres types de mises en liberté. SCC représente le Service correctionnel du Canada.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes; Enquête sur les services correctionnels intégrés.

Admissions en détention

En 2004-2005, on a dénombré environ 87 000 admissions en détention après condamnation dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux, nombre en baisse de 2 % par rapport aux 88 700 admissions consignées l'année précédente. Près de 79 200 contrevenants adultes ont été admis dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux en 2004-2005, nombre en recul de 2 % par rapport aux 81 100 admissions enregistrées en 2003-2004. Les admissions de détenus condamnés en milieu fédéral ont chuté de 4 % par rapport à 2003-2004 (tableau explicatif 6; voir au tableau 2 les données des provinces et territoires).

Plus du tiers des admissions (35 %) à des programmes correctionnels au Canada en 2004-2005, soit environ 125 900, visaient la détention provisoire en attendant un procès ou le prononcé de la peine. Ce nombre était en hausse de 2 % par rapport aux 124 000 admissions déclarées l'année précédente (tableau explicatif 6). Les admissions aux autres types de détention temporaire (comme les admissions aux fins de l'immigration) ont accusé un recul en 2004-2005 pour la première fois depuis 1998-1999. On a dénombré 35 700 de ces admissions en 2004-2005 comparativement à 38 200 admissions en 2003-2004, ce qui correspond à un déclin de 6 %. Malgré cette baisse, les admissions aux autres types de détention temporaire ont augmenté de façon soutenue, soit de 55 % depuis 2000-2001 et de 21 % depuis 1995-1996. De même, les admissions en détention provisoire se sont accrues de plus de 5 % depuis 2000-2001 et de 14 % au cours de la dernière décennie (tableau explicatif 7).

Le temps passé en détention provisoire grimpe depuis 10 ans

Un des facteurs qui a une incidence sur l'augmentation du compte quotidien moyen de détenus est la hausse du temps passé en détention provisoire. Un nombre croissant d'adultes ont été placés en détention provisoire durant la dernière décennie (+14 %) et, en conséquence de leurs séjours plus longs, le nombre moyen d'adultes en détention provisoire a également augmenté durant cette période (+83 %), ce qui a occasionné une plus grande utilisation des places dans les établissements.

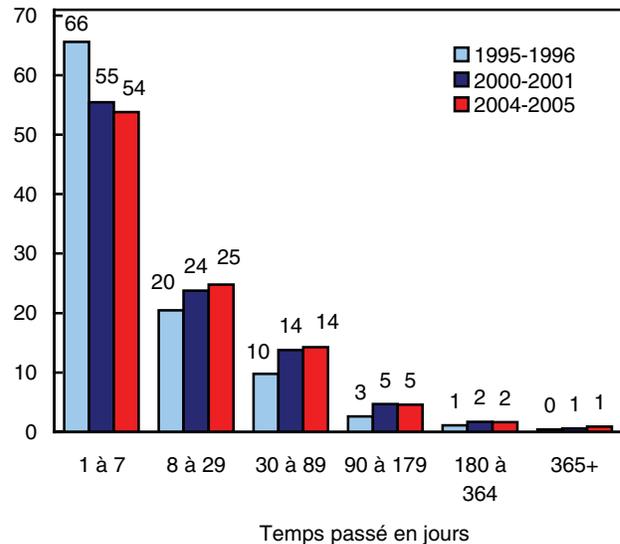
En 2004-2005, plus de la moitié des adultes (54 %) placés en détention provisoire y sont restés moins d'une semaine. Environ 25 % des adultes libérés de la détention provisoire ont été détenus entre 8 et 29 jours, alors que 14 % y ont passé entre 1 et 3 mois (30 à 89 jours) et les 7 % restants, plus de 3 mois (90 jours et plus) (figure 2).

Au cours de la dernière décennie, le temps passé en détention provisoire s'est accru. Entre 1995-1996 et 2004-2005, la proportion d'adultes qui y sont restés moins d'une semaine a chuté de 66 % à 54 %. En outre, alors que 20 % des adultes avaient passé entre 1 semaine et 1 mois (8 à 29 jours) en détention provisoire en 1995-1996, la proportion correspondante s'élevait à 25 % en 2004-2005. La proportion d'adultes dont le séjour en détention provisoire a duré entre 1 et 3 mois (30 à 90 jours) est passée de 10 % à 14 % durant la dernière décennie, alors que la proportion d'adultes qui y sont restés plus de 3 mois (90 jours et plus) a presque doublé, passant de 4 % à 7 %.

Figure 2

Le temps passé en détention provisoire est en hausse, 1995-1996, 2000-2001 et 2004-2005^{1,2}

Proportion de libérations de la détention provisoire (%)



1. Le calcul de temps passé exclut les libérations de la détention provisoire dont la durée du temps passée est inconnue. Avant 1998-1999, le temps passé excluait les durées de deux ans ou plus.
2. Le nombre de jours représenté dans les catégories du temps passé a un peu changé avec les années.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Le temps purgé en détention après condamnation est plus court

Contrairement à ce qu'on a observé pour la détention provisoire, la durée totale de la peine purgée par les personnes admises en détention après condamnation est en baisse à la fois à l'échelon fédéral et à celui des provinces et des territoires. En 2004-2005, dans le cas de 23 % des contrevenants admis dans un établissement provincial ou territorial, la durée totale de la peine était de moins d'une semaine; en 1995-1996, la proportion correspondante s'élevait à 14 %. Par contraste, le nombre de contrevenants dont la durée totale l'incarcération se situait entre plus de 1 semaine et moins de 1 mois (8 à 29 jours) a fléchi de 5 points de pourcentage, chutant de 23 % des admissions en 1995-1996 à 18 % de celles-ci en 2004-2005. La proportion d'adultes admis en détention après condamnation et dont la peine devait durer de 1 à 3 mois (30 à 89 jours) a également connu une faible baisse, tombant de 29 % à 27 % des admissions, alors que la proportion de contrevenants devant passer plus de 3 mois en détention après condamnation a chuté de 34 % à 32 % des admissions.

Dans le système fédéral, les peines plus courtes de deux ou trois ans sont les plus courantes, leur utilisation ayant grandement progressé depuis cinq ans. La proportion de contrevenants admis

dans un établissement fédéral et dont la peine devait durer de deux à trois ans est passée de 44 % en 2000-2001 à 55 % en 2004-2005. Par ailleurs, la proportion de contrevenants admis en milieu fédéral pour une durée de trois à quatre ans a chuté de 22 % en 2000-2001 à 19 % en 2004-2005, et la proportion admise pour une durée de quatre à cinq ans, de 13 % à 8 %. Enfin, la proportion de contrevenants écopant d'une peine de 5 à 10 ans a tombé de 15 % à 12 %, alors que le pourcentage dont la peine dépassait 10 ans, incluant les peines d'emprisonnement à perpétuité, est demeuré relativement stable, soit 5 % des admissions en milieu fédéral.

Les facteurs qui font évoluer la population carcérale

Le nombre croissant d'admissions en détention provisoire et l'augmentation du temps passé en détention provisoire au cours de la dernière décennie, ainsi que la diminution correspondante des admissions en détention après condamnation durant la même période, sont tous des forces de changement de la population carcérale. Un certain nombre de facteurs pourraient avoir entraîné cette hausse de la population des prévenus. Par exemple, des changements apportés aux pratiques et aux politiques en matière de cautionnement pourraient avoir une incidence sur la probabilité de refus de la liberté sous caution dans de nombreux secteurs de compétence, ce qui aurait pour effet d'accroître la population des prévenus. Les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada sont aussi devenues plus complexes et elles prennent plus de temps à régler, ce qui augmente la durée du séjour en détention provisoire des adultes qui attendent leur procès ou le prononcé de leur peine. Selon les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes menée en 2003-2004, les causes à accusations multiples représentaient 51 % de toutes les causes devant les tribunaux pour adultes, proportion en hausse par rapport à 44 % en 1994-1995. En outre, le temps requis pour régler les causes judiciaires a continué d'augmenter. En moyenne, le règlement des causes a pris 226 jours en 2003-2004, comparativement à 137 jours il y a une décennie, alors que le temps de traitement des causes à accusations multiples est passé de 157 jours en 1994-1995 à 236 jours en 2003-2004 (Thomas, 2004).

Un autre facteur ayant une incidence sur le profil changeant de la population carcérale pourrait être le fait de tenir compte du temps passé en détention provisoire au moment de déterminer la peine. Les juges peuvent, à leur discrétion, compter le temps que passe un contrevenant en détention provisoire lorsqu'ils déterminent la peine à imposer. En plus de la durée passée en détention provisoire, les conditions auxquelles doivent faire face les prévenus peuvent être prises en compte par les juges lorsqu'ils décident de la peine à infliger. Par exemple, dans la plupart des secteurs de compétence, les personnes placées en détention provisoire n'ont pratiquement pas d'accès à des activités comme des programmes et services de loisirs, de travail et de réadaptation. Les récompenses traditionnelles accordées pour bonne conduite, comme les réductions de peine et les permissions de sortir, ne s'appliquent pas normalement dans le cas de la détention provisoire. Étant donné la hausse du nombre de contrevenants placés sous garde ces dernières années et la baisse correspondante du nombre de places dans les établissements d'un grand nombre de secteurs de compétence, les juges de certains secteurs de compétence peuvent compter le temps déjà passé par certains prévenus qui ont été détenus dans des établissements saturés ou surpeuplés (voir l'encadré 6).

Bien que la décision d'accorder un crédit pour le temps déjà passé et la détermination d'une durée appropriée soient laissées à la discrétion du juge qui impose la peine, en général, le ratio de 2 (temps passé en détention provisoire) à 1 (durée de la peine imposée) est considéré comme approprié (*Martin's Criminal Code*, 2004). Même si l'on ne dispose pas de données exhaustives permettant d'expliquer à fond la pratique des juges qui consiste à accorder le temps déjà passé en détention provisoire ou montrant la part du temps passé qui est créditée, on a déterminé que le fait de compter le temps déjà passé est un facteur qui a une incidence importante sur les tendances de la détention provisoire et de la détermination de la peine (Beattie, 2005).

L'introduction de la condamnation à l'emprisonnement avec sursis en tant qu'option de peine a également eu une incidence sur la composition de la population carcérale. Depuis la mise en application de cette peine, certains contrevenants adultes qui autrement auraient été admis en détention après condamnation ont plutôt commencé à purger une ordonnance de sursis dans la collectivité, ce qui a contribué au déclin du nombre d'adultes en détention après condamnation et à la hausse du nombre de personnes sous surveillance communautaire.

Les conséquences d'une population de prévenus en croissance

Les autorités correctionnelles se préoccupent de plus en plus de l'augmentation du nombre de prévenus et des effets que cette hausse pourrait avoir sur la prise en compte du temps passé en détention provisoire, sur la durée de la peine imposée et sur les changements apportés aux pratiques et aux politiques en matière de cautionnement depuis quelques années. Comme on l'a déjà mentionné, les admissions en détention provisoire ont progressé de 14 % entre 1995-1996 et 2004-2005 (tableau explicatif 7). En outre, les prévenus représentaient une plus forte proportion de tous les détenus en milieu provincial ou territorial en 2004-2005, comparativement à 10 ans auparavant (figure 1 et tableau explicatif 4). En même temps, le nombre d'admissions en détention après condamnation a accusé un recul de 32 % (tableau explicatif 7). Ce changement de la composition des détenus en milieu provincial ou territorial présente de nombreux défis pour les autorités correctionnelles.

Comme on l'a déjà mentionné, les programmes institutionnels, comme des programmes d'éducation ou de traitement pour toxicomanes et d'autres programmes de réadaptation, ne sont pas normalement offerts aux prévenus ou ne s'appliquent pas à ces personnes, car leur séjour en détention provisoire est indéterminé et souvent de courte durée. Cette incertitude et la nature non structurée de la détention provisoire peuvent présenter des défis à la fois pour les responsables des établissements de détention provisoire et pour les personnes qui y passent du temps.

Les prévenus sont normalement détenus dans des établissements à sécurité maximale, dont la construction et l'entretien sont généralement dispendieux. En outre, en conséquence de l'accroissement du nombre de prévenus ces dernières années, le nombre de places disponibles pour ces personnes peut être limité dans un grand nombre de secteurs de compétence. Les prévenus qui attendent leur procès ou le prononcé de leur peine doivent se déplacer régulièrement pour comparaître devant le tribunal et revenir au lieu de détention, qui n'est pas toujours situé près du tribunal. Sur le plan administratif, le roulement des prévenus

Encadré 3 : Retour aux services correctionnels après la mise en liberté

Une façon de déterminer si une intervention correctionnelle auprès d'un contrevenant est réussie est de voir si le contrevenant réintègre le système correctionnel après sa mise en liberté. La méthode des périodes de suivi fixes, qui n'est qu'une des méthodes servant à analyser les périodes de surveillance correctionnelle subséquentes, permet de suivre un contrevenant pour une période fixe à compter de sa libération afin de déterminer s'il a réintégré les services correctionnels et a commencé une nouvelle période de surveillance¹. L'analyse suivante des périodes de surveillance correctionnelle subséquentes chez les adultes a été effectuée à l'aide de la méthode des périodes de suivi fixes; elle comprend Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan, et elle couvre la période allant de 2002-2003 à 2004-2005. Les taux de retour pour une période fixe représentent les adultes qui ont été libérés de la surveillance correctionnelle en 2002-2003 (1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003) et qui ont réintégré les services correctionnels du même secteur de compétence dans les deux ans suivant leur mise en liberté.

Près de 1 contrevenant sur 3 (31 %) qui a été libéré des services correctionnels dans les secteurs de compétence déclarants en 2002-2003 y est retourné dans les deux ans suivant sa libération. Le taux de retour le plus élevé a été affiché par la Saskatchewan (36 %), suivie du Nouveau-Brunswick (31 %), de la Nouvelle-Écosse (29 %) et de Terre-Neuve-et-Labrador (18 %). Dans l'ensemble, les taux de retour des hommes étaient plus élevés (32 %) que ceux des femmes (23 %) dans tous les secteurs de compétence. La proportion de femmes qui ont commencé une période de surveillance subséquente variait de 12 % à Terre-Neuve-et-Labrador à 29 % en Saskatchewan.

Dans tous les secteurs de compétence ayant déclaré des données sur les périodes de surveillance subséquentes, les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de réintégrer les services correctionnels dans les deux ans suivant leur libération en 2002-2003². Près de la moitié de tous les adultes autochtones ont réintégré les services correctionnels dans les deux ans suivant leur libération (45 %), contre moins du tiers des adultes non autochtones durant la même période (29 %). Les taux de retour des Autochtones étaient les plus importants en Nouvelle-Écosse (47 %), suivie de près de la Saskatchewan (45 %). Au Nouveau-Brunswick, 40 % des Autochtones ont réintégré les services correctionnels dans les deux ans suivant leur mise en liberté.

Alors que le taux de retour des femmes était plus faible que celui des hommes, le taux de retour sous surveillance correctionnelle des femmes autochtones était sensiblement plus élevé que le taux de retour aussi bien des femmes que des hommes non autochtones. Dans l'ensemble, près de la moitié des hommes autochtones (47 %) ont réintégré les services correctionnels dans les deux ans suivant leur libération, contre 36 % des femmes autochtones. Par comparaison, le taux de retour des hommes non autochtones s'élevait à 30 % et celui des femmes non autochtones, à 20 %.

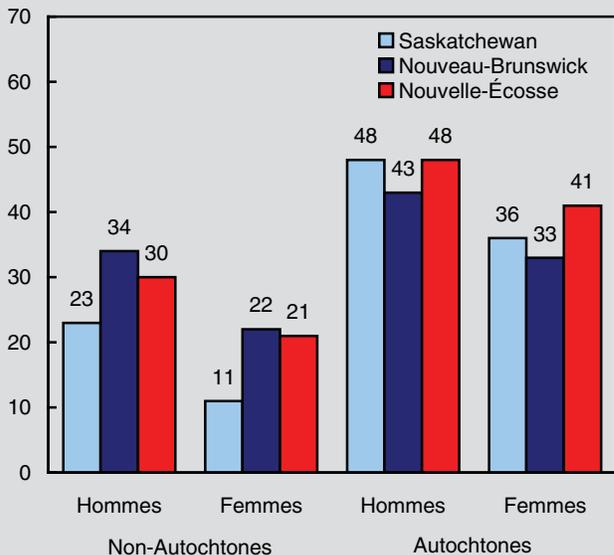
Les taux de retour des femmes autochtones étaient plus élevés que ceux des femmes non autochtones et des hommes non autochtones dans tous les secteurs de compétence, sauf au Nouveau-Brunswick, où les taux des hommes non autochtones (34 %) et des femmes autochtones (33 %) étaient très semblables (figure 3). L'écart entre les taux de retour des femmes autochtones et ceux des femmes non autochtones était le plus important en Saskatchewan, où le taux de retour des femmes autochtones (36 %) était plus du triple du taux des femmes non autochtones (11 %) et beaucoup plus élevé que celui des hommes non autochtones (23 %). De même, le taux de retour des femmes autochtones en Nouvelle-Écosse (41 %) se rapprochait du taux de retour des hommes autochtones (48 %), et il était près de deux fois supérieur au taux de retour des femmes non autochtones (21 %). Le taux de retour des hommes autochtones (48 %) était plus du double de

adultes est souvent élevé, comme en témoigne le grand nombre d'admissions en détention provisoire constaté depuis quelques années (tableau 2).

Figure 3

Les taux de retour aux services correctionnels dans les deux ans suivant la libération sont les plus élevés pour les hommes et les femmes autochtones, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Saskatchewan, 2004-2005

% de retour dans les deux ans suivant la libération



Note : Exclut les cas dont l'identité autochtone ou le sexe était inconnu.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels intégrés.

celui des hommes non autochtones (23 %) en Saskatchewan; il était aussi beaucoup plus élevé en Nouvelle-Écosse (48 % contre 30 %) et au Nouveau-Brunswick (42 % contre 34 %).

1. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les concepts, les méthodes et les avantages liés aux périodes de suivi fixes comme méthode servant à examiner des indicateurs tels que les périodes de surveillance correctionnelle subséquentes, ou pour obtenir d'autres renseignements sur la mesure de la récidive, voir Sara Johnson, 2005, « Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002-XPf, vol. 25, n° 2, au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
2. Les taux de retour selon l'identité autochtone à Terre-Neuve-et-Labrador ont été exclus de l'analyse en raison de données manquantes sur l'identité autochtone.

Note : Les analyses de suivi excluent les adultes pour lesquels la détention provisoire, la surveillance en liberté sous caution ou un autre type de détention temporaire étaient les seuls types de programmes correctionnels dont ils avaient été libérés pendant la période de suivi (1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003). Les analyses excluent également les cas pour lesquels l'identité autochtone ou le sexe était inconnu.

Les représentants provinciaux et territoriaux ont longuement discuté, ces dernières années, de la façon de résoudre le problème de la population croissante des prévenus. Toutefois, les facteurs

associés à cette question sont complexes et la solution exigera la participation de tous les secteurs du système de justice pénale. De nombreux secteurs de compétence considèrent actuellement certaines solutions possibles, comme augmenter le recours aux programmes de surveillance des personnes en liberté sous caution, songer à utiliser des tribunaux qui siègent les fins de semaine afin de réduire la pression sur les ressources correctionnelles et travailler de concert avec les représentants du gouvernement fédéral afin d'amener des changements législatifs. Plusieurs secteurs de compétence ont également proposé de construire de nouveaux établissements de détention provisoire pour remédier au manque de places, étant donné que leurs établissements ont atteint ou dépassé leur capacité depuis quelques années et qu'un grand nombre d'établissements dans plusieurs secteurs de compétence sont surpeuplés (voir l'encadré 6; Groupe de travail des responsables des services correctionnels, 2006).

Les secteurs de compétence varient énormément pour ce qui est profils d'infractions à l'origine des admissions en détention après condamnation en 2004-2005⁶

Le type d'infraction entraînant l'admission en détention d'un contrevenant variait considérablement entre les provinces et les territoires (tableau 3). En 2004-2005, les infractions au *Code criminel* étaient à l'origine de la majorité des admissions en détention après condamnation dans tous les secteurs de compétence, leurs proportions s'échelonnant entre un minimum de 58 % au Québec et un maximum de 99 % au Nunavut. Les admissions en détention après condamnation consécutives à un crime avec violence étaient plus courantes au Nunavut (83 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (61 %) et au Manitoba (59 %) et moins fréquentes au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan (17 %) et au Québec (7 %).

Les admissions en détention après condamnation relativement à une autre infraction au *Code criminel*⁷, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le fait d'être en liberté sans excuse ou une infraction contre l'ordre public, représentaient la plus forte proportion des admissions en détention après condamnation au Yukon (38 %) et en Saskatchewan (43 %). Dans l'ensemble, les infractions contre les biens étaient à l'origine d'environ un quart de toutes les admissions en détention après condamnation dans la plupart des secteurs de compétence, à l'exception du Nunavut (8 %), des Territoires du Nord-Ouest (16 %) et du Manitoba et du Québec (18 %). Au Québec, 32 % des admissions en détention après condamnation avaient trait à une infraction à une loi provinciale ou à un règlement municipal⁸, alors qu'en Nouvelle-Écosse, près de 1 des admissions sur 5 découlait d'une infraction à une loi fédérale, comme une infraction relative aux drogues, ou à une autre loi fédérale (19 %), cette proportion étant la plus forte de celles enregistrées par tous les secteurs de compétence en ce qui concerne les admissions consécutives à une infraction à une loi fédérale (tableau 3).

Admissions aux programmes de surveillance communautaire

Alors que les admissions en détention se sont inclinées de 1 % en 2004-2005, les admissions à des programmes de surveillance communautaire ont progressé de 3 %. En 2004-2005, il y a eu environ 108 600 admissions aux programmes de surveillance dans

la collectivité. Pour la plupart, il s'agissait d'admissions aux services correctionnels des provinces et des territoires, près de 101 200 étant des cas de probation, de libération conditionnelle provinciale ou de condamnation avec sursis. Les autres 7 300 admissions aux programmes de surveillance communautaire comprenaient des cas de mise en semi-liberté fédérale, de libération conditionnelle totale et de libération d'office (tableau explicatif 6).

En 2004-2005, on a dénombré 80 600 admissions en probation, soit 4 % de plus qu'en 2003-2004, ce qui correspondait à la première hausse annuelle du nombre d'admissions en probation depuis 2001-2002 (tableau 4). Les nouveaux cas de condamnation avec sursis ont également un peu augmenté en 2004-2005, soit de 2 % par rapport à l'année précédente. Par contre, le nombre de nouveaux cas de libération conditionnelle provinciale au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique a chuté de 6 % par rapport à 2003-2004, pour se situer à environ 1 800 (tableau explicatif 6).

Durant la dernière décennie, soit depuis 1995-1996, les admissions à des programmes de surveillance communautaire se sont accrues de près de 18 %, cette hausse étant en grande partie attribuable à l'augmentation des nouveaux cas de condamnation avec sursis observée depuis l'introduction de cette peine en 1996. Entre 1997-1998 — la première année pour laquelle il existe des données complètes — et 2004-2005, le nombre de nouveaux cas de condamnation avec sursis a presque doublé, passant de 6 700 à 13 100 (+96 %). Depuis 2000-2001, les ordonnances de sursis ont grimpé de 8 % (tableau explicatif 7). Les admissions en probation sont demeurées relativement stables au cours de la dernière décennie, ne progressant que de 2 %, alors que les nouveaux cas de libération conditionnelle provinciale et de mise en liberté dans la collectivité à l'échelon fédéral ont tous les deux fléchi durant les 10 dernières années. Les nouveaux cas de libération conditionnelle provinciale ont chuté de 68 % depuis 1995-1996 alors que les mises en liberté dans la collectivité à l'échelon fédéral ont reculé de 2 % durant la même période, cette dernière baisse étant grandement attribuable à la diminution du nombre de nouveaux cas de libération conditionnelle fédérale (-78 %), quoique atténuée dans une faible mesure par la hausse des libérations d'office (+11 %) depuis 1995-1996.

Près de la moitié des admissions en probation sont le résultat d'une infraction avec violence

Dans l'ensemble, les admissions en probation sont plus souvent liées à une infraction avec violence qu'à un autre type d'infraction (tableau 5). Près de la moitié des admissions en probation découlaient d'une infraction avec violence (45 %), suivie d'une

6. Lorsque plus d'une infraction a entraîné l'incarcération, seules les données liées à l'infraction la plus grave du cas sont consignées (sauf en Alberta, où l'on utilise des données sur les accusations multiples pour tenir compte de toutes les infractions, et en Colombie-Britannique, où l'on utilise la méthode de la décision la plus sévère). L'analyse qui suit comprend seulement les secteurs de compétence qui ne tiennent compte que de l'infraction la plus grave.
7. La catégorie des autres infractions au *Code criminel* comprend les infractions qui ne sont ni des crimes avec violence ni des crimes contre les biens (excluant les délits de la route); elle inclut, entre autres, le méfait, la violation des conditions de la liberté sous caution, le fait de troubler la paix, l'incendie criminel, la prostitution et les infractions relatives aux armes offensives.
8. Dans les cas où une amende est imposée, le contrevenant peut être incarcéré s'il ne la paye pas, ou s'il est déjà incarcéré, il peut demander de purger une peine de garde au lieu de payer son amende.

infraction contre les biens (27 %) et d'une autre infraction au *Code criminel* (17 %)⁹. Les infractions avec violence étaient à l'origine de la plus forte proportion d'admissions en probation en 2004-2005 dans tous les secteurs de compétence, sauf au Québec et en Alberta, où les infractions contre les biens représentaient une proportion un peu plus importante d'admissions. Les admissions en probation liées à un crime avec violence étaient les plus courantes au Manitoba (56 %), suivi du Nunavut (53 %), alors que ces infractions étaient à l'origine de moins du tiers (31 %) des admissions en probation au Québec (tableau 5).

Les ordonnances de sursis sont généralement imposées pour des infractions sans violence

Dans les secteurs de compétence qui ont déclaré des données, plus du quart des nouveaux cas de condamnation avec sursis (28 %) étaient liés à un crime avec violence¹⁰. Dans ces secteurs de compétence, les ordonnances de sursis découlaient le plus souvent d'une infraction contre les biens (34 %), alors que 20 % des admissions avaient trait à une autre infraction au *Code criminel* et 15 %, à une infraction à une loi fédérale ou à une infraction relative aux drogues. Moins de 2 % des ordonnances de sursis ont été imposées relativement à la conduite avec facultés affaiblies.

Le type d'infraction ayant entraîné une ordonnance de sursis variait entre les secteurs de compétence déclarants. Même si les nouveaux cas de condamnation avec sursis découlaient souvent d'un crime contre les biens dans tous les secteurs de compétence, c'était particulièrement le cas de Terre-Neuve-et-Labrador (38 %), mais non pas de la Nouvelle-Écosse (29 %). Par contre, les ordonnances de sursis découlant d'un crime avec violence étaient plus courantes en Nouvelle-Écosse (30 %), au Nouveau-Brunswick (31 %) et en Saskatchewan (32 %), et moins courantes à Terre-Neuve-et-Labrador (21 %) et en Alberta (22 %). En outre, dans l'ensemble, 16 % des nouveaux cas de condamnation avec sursis découlaient d'une infraction à une loi fédérale, comme une infraction relative aux drogues, mais en Alberta, la proportion correspondante s'est établie à plus de 26 %, soit le pourcentage le plus élevé de tous les secteurs de compétence (tableau 6).

Pour la majorité des admissions en probation, la durée est de plus de un an

En 2004-2005, plus de 8 admissions en probation sur 10 étaient associées à une durée supérieure à 12 mois (84 %). Dans l'ensemble, la durée se situait entre 12 et 18 mois pour 48 % de toutes les admissions en probation, alors qu'elle était de 18 mois ou plus pour 36 % d'entre elles. Environ 14 % des périodes de probation variaient de 6 à 12 mois alors que les périodes de moins de 6 mois représentaient 3 % des admissions en probation.

Bien que la proportion des périodes de probation de plus de 12 mois et de moins de 18 mois ait fluctué au fil du temps, elle est passée de 44 % de toutes les admissions en probation en 2000-2001 à 48 % de celles-ci en 2004-2005. La proportion d'admissions en probation pour une période de plus de 18 mois a fléchi légèrement, chutant de 39 % en 2000-2001 à 36 % en 2004-2005, alors que les admissions en probation pour une plus courte durée, soit de 6 à 12 mois, sont demeurées relativement stables pendant cette période.

Environ 6 ordonnances de sursis sur 10 sont associées à une durée de moins de 12 mois¹¹

Pour le tiers des ordonnances de sursis, la durée se situait entre 6 et 12 mois (32 %), et pour environ 3 de ces ordonnances sur 10, elle était de moins de 6 mois (29 %). Un nouveau cas de condamnation avec sursis sur 5 (20 %) était associé à une durée de 12 à 18 mois et les 18 % restants de ces ordonnances, à une durée supérieure à 18 mois.

Dans les secteurs de compétence déclarants, la durée des ordonnances de sursis variait considérablement. À Terre-Neuve-et-Labrador, la durée de 41 % de ces ordonnances était de moins de trois mois. Par contraste, c'était le cas d'environ 24 % des ordonnances de sursis au Nouveau-Brunswick et de 21 % de celles-ci en Nouvelle-Écosse. Les périodes de moins de trois mois étaient beaucoup moins courantes en Alberta (3 % des ordonnances) et en Saskatchewan (2 %) (figure 4).

La durée des ordonnances de sursis était normalement plus longue en Saskatchewan et en Alberta par rapport aux autres secteurs de compétence déclarants. En Saskatchewan, près de la moitié des ordonnances de sursis (44 %) étaient associées à une durée de 6 à 12 mois, 21 % étaient associées à une durée de 12 à 18 mois et 15 %, à une période de 18 mois ou plus. En Alberta, la durée des ordonnances de sursis étaient généralement de plus de six mois. Les périodes de 6 à 12 mois (29 %), de 12 à 18 mois (28 %) et de 18 mois ou plus (31 %) représentaient chacune environ un tiers de tous les nouveaux cas de condamnation avec sursis en Alberta (tableau 6).

Les ordonnances de sursis les plus longues sont celles qui découlent d'une infraction relative aux drogues¹²

Globalement, dans les secteurs de compétence déclarants, la durée de la peine était la plus longue lorsque l'ordonnance de sursis était consécutive à une infraction relative aux drogues et la plus courte lorsqu'il s'agissait d'une autre infraction au *Code criminel*, comme une infraction contre l'administration de la justice¹³. Dans plus du tiers (36 %) des ordonnances de sursis

9. Les autres infractions au *Code criminel* comprennent toutes les infractions au *Code criminel* qui ne sont ni des infractions avec violence ni des infractions contre les biens (excluant les délits de la route); elles incluent, entre autres, le méfait, la violation des conditions de la liberté sous condition, le fait de troubler la paix, l'incendie criminel, la prostitution et les infractions relatives aux armes offensives.

10. Les données proviennent de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) et elles comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et l'Alberta seulement.

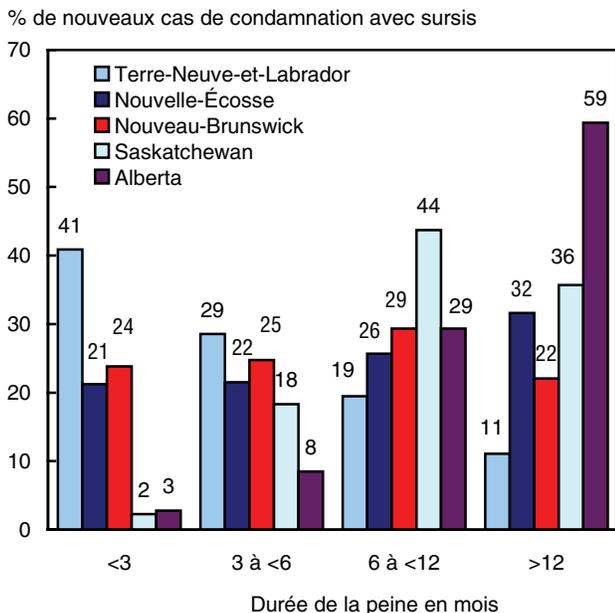
11. Les données proviennent de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) et elles comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et l'Alberta seulement.

12. Les données proviennent de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) et elles comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et l'Alberta seulement.

13. Les autres infractions au *Code criminel* comprennent toutes les infractions au *Code criminel* qui ne sont ni des infractions avec violence ni des infractions contre les biens (excluant les délits de la route); elles incluent, entre autres, le méfait, la violation des conditions de la liberté sous condition, le fait de troubler la paix, l'incendie criminel, la prostitution et les infractions relatives aux armes offensives.

Figure 4

La durée de la condamnation avec sursis est généralement plus longue dans les provinces de l'Ouest que dans les provinces de l'Est, 2004-2005



Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

découlant d'une infraction relative aux drogues, la durée de la peine était de 18 mois ou plus, cette proportion étant environ le double de celle des admissions pour un crime avec violence (18 %) ou un crime contre les biens (15 %). Par contre, la durée de la peine était de moins de trois mois dans seulement 4 % des admissions pour une infraction relative aux drogues; dans les cas d'infractions avec violence et d'infractions contre les biens, les proportions de peines de moins de trois mois étaient de 12 % et 11 %, respectivement. Les périodes de moins de trois mois étaient les plus courantes dans le cas d'autres infractions au *Code criminel* (19 %). Dans l'ensemble, près des deux tiers des infractions avec violence (63 %) et des infractions contre les biens (64 %) ont entraîné une peine de moins de 12 mois, alors qu'une proportion semblable (64 %) d'infractions relatives aux drogues ont donné lieu à une période de surveillance de 12 mois ou plus (tableau 6).

On a noté des variations importantes entre les secteurs de compétence pour ce qui est de la durée des ordonnances de sursis imposées aux contrevenants (tableau 6). Les crimes avec violence ont entraîné les durées les plus courtes dans les trois provinces de l'Atlantique déclarantes. La durée de la peine était de moins de trois mois dans 42 % des ordonnances de sursis consécutives à une infraction avec violence à Terre-Neuve-et-Labrador, dans 27 % de celles-ci au Nouveau-Brunswick et dans 22 % en Nouvelle-Écosse. Par contre, des durées de moins de trois mois ont été enregistrées dans seulement 3 % des ordonnances de sursis découlant d'un crime avec violence en Alberta et 2 % de ces ordonnances en Saskatchewan. En Alberta, les ordonnances de sursis d'une durée de 6 à 12 mois (27 %), de 12 à 18 mois

Encadré 4 : Explication de la condamnation avec sursis

Étant donné les différences entre la probation et la condamnation avec sursis, on peut s'attendre à ce que les durées passées sous surveillance ne soient pas les mêmes. Les principes de détermination de la peine utilisés pour établir la durée d'une ordonnance de sursis sont les mêmes que ceux qui orientent l'imposition des peines d'emprisonnement et l'établissement de leur durée. Après avoir déterminé que l'infraction commise mérite une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, le juge doit alors se demander s'il est souhaitable que le contrevenant purge sa peine dans la collectivité. Contrairement à la probation, qui se veut d'abord un outil pénal de réadaptation, une condamnation à l'emprisonnement avec sursis vise des objectifs aussi bien de punition que de réadaptation. En outre, les condamnations avec sursis comprennent normalement des conditions punitives qui limitent la liberté du contrevenant. Il est prévu que des conditions comme l'assignation à domicile et des heures de rentrées strictes seront imposées de façon routinière plutôt qu'exceptionnelle. En outre, un contrevenant qui viole une condition de son ordonnance de sursis peut passer le reste de sa peine sous garde, alors que ce n'est pas le cas des ordonnances de probation. En raison de la nature plus punitive de la condamnation avec sursis, et de sa structure qui se modèle sur les peines d'emprisonnement, la durée d'une ordonnance de sursis risque d'être moins longue que celle d'une ordonnance de probation.

(28 %) et de 18 mois ou plus (34 %) représentaient chacune environ un tiers des admissions pour une infraction avec violence. En Saskatchewan, la durée de la peine était de 6 à 12 mois dans près de la moitié des admissions découlant d'un crime avec violence (46 %), alors qu'elle se situait entre 12 et 18 mois dans 19 % de celles-ci et qu'elle était de 18 mois ou plus dans 17 % (tableau 6).

Les infractions relatives aux drogues ont donné lieu à des ordonnances de sursis de longue durée dans bon nombre de secteurs de compétence. La durée de la peine s'élevait à 12 mois ou plus dans environ 78 % des condamnations avec sursis découlant d'une infraction relative aux drogues en Alberta, dans 56 % de celles-ci en Nouvelle-Écosse et dans 67 % en Saskatchewan. Par contraste, la peine était d'une durée identique dans une proportion importante, mais plus petite, d'infractions relatives aux drogues à Terre-Neuve-et-Labrador (28 %) et au Nouveau-Brunswick (37 %) (tableau 6).

Caractéristiques des contrevenants admis aux programmes correctionnels

En 2004-2005, les femmes constituaient 5 % des personnes admises dans un établissement de détention fédéral, 10 % des personnes condamnées admises en détention en milieu provincial ou territorial et 11 % des personnes admises en détention provisoire. En 2004-2005, la proportion de femmes admises en détention après condamnation variait sensiblement selon la province et le territoire (tableau explicatif 8). Ces proportions globales sont demeurées plus ou moins stables depuis 2000-2001.

En général, les femmes sont plus fortement représentées parmi les nouveaux cas de probation et de condamnation avec sursis que parmi les admissions en détention. En 2004-2005, les femmes constituaient 17 % des nouveaux cas de probation, la proportion variant de 13 % au Québec à 20 % en Saskatchewan et au Yukon.

Tableau explicatif 8

Caractéristiques des contrevenants adultes admis aux services correctionnels, 2004-2005

Secteur de compétence	Détenition après condamnation			Détenition provisoire			Probation			Condamnation avec sursis			Population adulte totale en 2001	
	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian ¹	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian ¹	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian ¹	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian ¹	Autochtones (%)	
Terre-Neuve-et-Labrador	4	13	30	5	14	28	16	..	32	23	..	32	3	
Île-du-Prince-Édouard	1	
Nouvelle-Écosse	8	7	31	10	7	30	17	5	32	15	6	32	2	
Nouveau-Brunswick	9	7	31	10	10	30	17	7	30	17	6	31	2	
Québec	11	2	37	9	4	33	13	7	32	12	6	34	1	
Ontario	10	9	33	12	8	31	18	7	32	21	9	33	1	
Manitoba	8	70	29	11	64	28	17	53	29	16	48	28	11	
Saskatchewan	11	77	30	8	75	28	20	66	28	16	72	30	10	
Alberta	13	38	31	15	27	29	18	22	30	22	16	30	4	
Colombie-Britannique	9	20	32	13	20	31	17	20	31	16	18	33	4	
Yukon	6	74	29	9	73	29	20	60	33	17	83	33	20	
Territoires du Nord-Ouest	5	85	32	5	88	31	45	
Nunavut	0	97	..	0	96	..	14	95	..	9	95	..	78	
Total — prov. et territoires	10	22	..	11	17	..	17	17	..	17	19	
Total — échelon fédéral	5	17	33	
Total	10	22	3	

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. L'âge médian à l'admission est la valeur d'âge qui répartit en deux groupes égaux, un plus jeune et un plus vieux, toute la population ordonnée selon l'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes; Statistique Canada, Division de la démographie, recensement.

De même, 17 % des personnes condamnées avec sursis étaient des femmes, leur proportion variant nettement entre les provinces et les territoires, soit de 9 % au Nunavut à 23 % à Terre-Neuve-et-Labrador.

Plus de 1 personne sur 5 admise à un programme correctionnel est d'origine autochtone

En 2004-2005, des Autochtones étaient en cause dans 22 % des admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial, 17 % des admissions en détention sous responsabilité fédérale, 17 % des admissions en détention provisoire, 17 % des admissions en probation et 19 % des nouveaux cas de condamnation avec sursis (tableau explicatif 8). Dans l'ensemble, la part des admissions en détention après condamnation représentée par les Autochtones a progressé de 2 points de pourcentage depuis 2000-2001, passant de 20 % à 22 %¹⁴. Les proportions d'Autochtones dans les admissions en détention provisoire et dans les nouveaux cas de probation et de condamnation avec sursis n'ont pas beaucoup changé depuis quelques années.

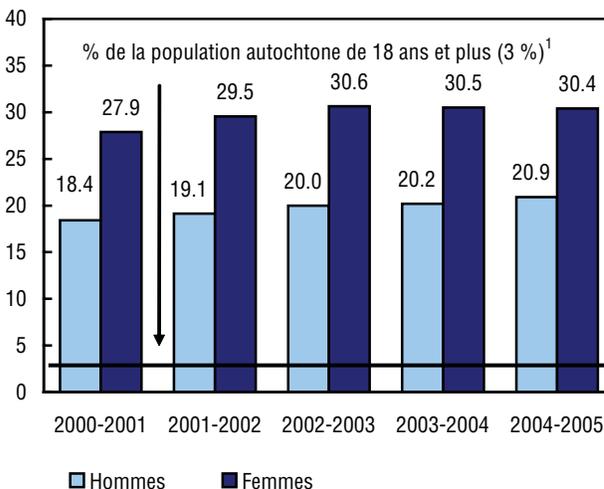
La représentation des Autochtones en détention après condamnation dépassait leur proportion dans la population adulte du Canada (3 %). Dans les provinces et territoires, cet écart était plus prononcé en Alberta (38 % contre 4 %), en Ontario (9 % contre 1 %), en Saskatchewan (77 % contre 10 %), au Manitoba (70 % contre 11 %) et en Colombie-Britannique (20 % contre 4 %) (tableau explicatif 8). Par ailleurs, alors que la proportion d'admissions en détention après condamnation représentée par les Autochtones est demeurée plus ou moins stable dans la plupart des secteurs de compétence entre 2000-2001 et 2004-2005, certains d'entre eux ont enregistré des hausses, la plus forte étant observée au Manitoba, où la proportion est passée de 64 % à 70 %.

14. Pour permettre les comparaisons entre années, les données de la Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, des Territoires-du-Nord-Ouest et du Nunavut ont été exclues.

Figure 5

Les femmes autochtones représentent une grande proportion des admissions de femmes en détention après condamnation, Canada, 2000-2001 à 2004-2005

% d'hommes et de femmes autochtones



1. La population autochtone est tirée des données du recensement pour les secteurs de compétence en mesure de déclarer les données sur les admissions en détention après condamnation entre 2000-2001 et 2004-2005.

Note : Pour permettre les comparaisons entre années, les données de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont été exclues des totaux en raison de données manquantes pour certaines années.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes et Enquête intégrée sur les services correctionnels; Statistique Canada, Recensement de 2001.

Encadré 5 : Caractéristiques des personnes admises aux programmes correctionnels pour adultes en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, 2004-2005

En Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, la majorité des contrevenants placés sous surveillance correctionnelle étaient célibataires (57 %) en 2004-2005¹. Près du quart des adultes sous surveillance correctionnelle avaient un conjoint de fait (22 %) alors que 10 % étaient mariés. Une proportion plus faible d'Autochtones (7 %) que de non-Autochtones (11 %) étaient mariés, alors qu'environ 30 % des Autochtones sous surveillance correctionnelle avait un conjoint de fait, une proportion presque deux fois plus élevée que celle s'appliquant aux non-Autochtones (17 %) (tableau 7).

Par rapport à l'ensemble de la population adulte du Canada, les personnes sous surveillance correctionnelle ont un niveau de scolarité plus faible. Par exemple, environ 35 % de la population de 25 ans et plus au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan n'avait pas de diplôme d'études secondaires². Par comparaison, parmi les des adultes de 25 ans et plus sous surveillance correctionnelle dans ces secteurs de compétence, près de la moitié (46 %) n'avaient pas terminé leurs études secondaires. Pour 16 % des adultes de 25 ans et

plus sous surveillance correctionnelle, soit 1 contrevenant adulte sur 6, le niveau de scolarité le plus élevé était l'école primaire, 7 % d'entre eux n'ayant pas terminé l'école primaire. Un faible niveau de scolarité était plus courant chez les adultes autochtones que chez les adultes non autochtones sous surveillance correctionnelle. La proportion d'adultes non autochtones sous surveillance correctionnelle qui avaient au moins un diplôme d'études secondaires était plus du double de celle des adultes autochtones (68 % contre 30 %) (tableau 7 et figure 6).

Environ 4 adultes sur 10 (42 %) sous surveillance correctionnelle dans les trois secteurs de compétence déclarants étaient occupés au moment de leur dernière admission aux services correctionnels en 2004-2005. Trente-six pour cent des personnes autochtones avaient un emploi au moment de la dernière admission, comparativement à 45 % des personnes non autochtones. Pour l'ensemble des adultes, les probabilités d'être occupés étaient les plus élevées chez les adultes commençant une ordonnance de sursis (46 %) et plus faibles chez les adultes admis en détention après condamnation (36 %).

Lorsqu'une personne commence une période de surveillance correctionnelle, on lui administre souvent une évaluation des risques et des besoins pour décider quel traitement elle devra suivre pendant cette période et pour déterminer son risque de récidive. L'EISC permet actuellement de recueillir des données sur les besoins des contrevenants en Saskatchewan seulement. Des données sont recueillies pour les contrevenants dont les six besoins suivants ont été évalués : attitude, pairs criminels et compagnons (interaction sociale), abus de drogues ou d'alcool (toxicomanie), emploi, relations familiales ou conjugales (aspect familial ou conjugal) et stabilité émotionnelle (aspect personnel ou affectif)³. On présente seulement les données sur les besoins dont la cote attribuée était moyenne ou élevée lors de la dernière évaluation⁴.

En 2004-2005, pour presque 9 personnes sur 10 sous la surveillance des services correctionnels de la Saskatchewan, un besoin moyen ou élevé en matière de toxicomanie (87 %) a été relevé. L'attitude (75 %) et l'interaction sociale (75%) ont aussi été décelées à titre de besoins chez la majorité des personnes, suivies de l'emploi (58 %), de l'aspect familial ou conjugal (56 %) et de l'aspect personnel ou affectif (15 %).

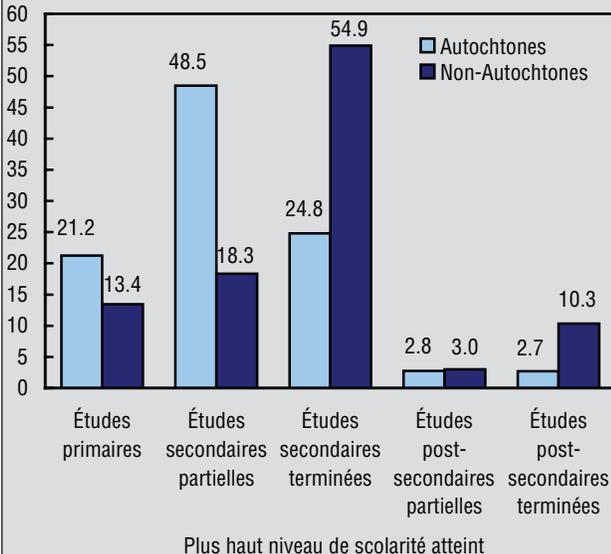
Pour tous les types de besoins à l'origine du comportement criminel, une plus grande proportion d'Autochtones que de non-Autochtones se sont vu attribuer une cote moyenne ou élevée dans les six catégories, à l'exception des besoins personnels ou affectifs, qui étaient plus élevés chez les personnes non autochtones (18 % contre 14 %). Les écarts les plus importants entre les Autochtones et les non-Autochtones ont été observés pour les besoins en matière de toxicomanie (93 % contre 75 %), d'interaction sociale (82 % contre 61 %) et d'emploi (67 % contre 39 %).

Pour environ 9 % des périodes de surveillance en Saskatchewan au cours desquelles une évaluation a été effectuée, le nombre de besoins relevés était de zéro ou un. La proportion de personnes non autochtones pour lesquelles on a relevé zéro ou un besoin (18 %) était plus de quatre fois supérieure à la proportion d'Autochtones (4 %). Par contre, proportionnellement deux fois plus d'Autochtones (37 %) que de non-Autochtones (18 %) avaient cinq ou six besoins.

Figure 6

Les adultes non autochtones sous surveillance correctionnelle ont un niveau de scolarité plus élevé que les adultes autochtones, Nouvelle Écosse, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan, 2004-2005¹

% d'adultes de 25 ans et plus



1. Désigne le statut le plus récent pour la plus récente période de surveillance correctionnelle, pour les adultes de 25 ans et plus.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

1. L'analyse est fondée sur la dernière admission aux services correctionnels de 15 322 personnes en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, excluant 559 personnes dont l'identité autochtone était inconnue. Les proportions sont présentées seulement pour les personnes dont les caractéristiques sont connues et déclarées (tableau 7).
2. Recensement du Canada de 2001
3. Voir les définitions de ces besoins à la section des définitions. Comprend seulement les cas en Saskatchewan pour lesquels une évaluation des besoins a été effectuée.
4. Exclut les cas pour lesquels l'identité autochtone était inconnue (n = varie de 4 959 à 4 967 selon le besoin). Le nombre minimal de besoins est de zéro et le nombre maximal est de six.

Des femmes autochtones sont en cause dans une part importante des admissions de femmes

Les femmes autochtones constituent une forte proportion de toutes les femmes admises en détention. En 2004-2005, près du tiers de toutes les femmes admises en détention après condamnation (30 %) et presque le quart de celles admises en détention provisoire (23 %) étaient d'origine autochtone. Par contraste, dans le cas des admissions d'hommes, une proportion plus faible, mais tout de même importante, était représentée par des Autochtones. Environ 1 homme sur 5 admis en détention après condamnation (21 %) et en détention provisoire (17 %) était d'origine autochtone (figure 5).

Les provinces de l'Ouest étaient plus susceptibles d'afficher de fortes proportions d'Autochtones parmi les admissions de femmes. La proportion la plus élevée a été observée en Saskatchewan, où plus de 9 femmes admises sur 10 (87 %) étaient d'origine autochtone. Au Manitoba et au Yukon, 83 % des femmes admises étaient d'origine autochtone, tout comme 54 % des femmes admises en Alberta et 29 % de celles admises en Colombie-Britannique. Même si les Autochtones constituaient une part importante des hommes admis en détention après condamnation dans chacune de ces provinces et des territoires, leur représentation était moins élevée que celle des femmes autochtones. Environ 35 % des hommes admis en détention après condamnation en Alberta, 69 % de ceux admis au Manitoba et 73 % au Yukon étaient d'origine autochtone. Les autochtones constituaient la plus forte proportion des admissions d'hommes

en détention après condamnation au Nunavut (97 %), suivi des Territoires du Nord-Ouest (84 %) et de la Saskatchewan (76 %).

Depuis 2000-2001, la proportion des personnes admises en détention après condamnation représentée par des Autochtones a progressé à la fois pour les hommes et les femmes (figure 5), alors que les proportions n'ont pas beaucoup varié dans le cas de la détention provisoire.

Dépenses de fonctionnement au chapitre des services correctionnels pour adultes

Les dépenses au chapitre des services correctionnels pour adultes se sont élevées à 2,8 milliards de dollars en 2004-2005, en hausse de 2 % depuis 2003-2004¹⁵. Un peu plus de la moitié de toutes les dépenses au chapitre des services correctionnels en 2004-2005 ont été occasionnées par le système fédéral (54 % et 46 %, par le système correctionnel des provinces et territoires. Dans l'ensemble, les services de détention représentaient la plus forte proportion des dépenses à l'échelon fédéral (65 %) ainsi qu'à celui des provinces et des territoires (78 %). Les services de surveillance communautaire constituaient une plus grande part des dépenses provinciales et territoriales que des dépenses fédérales

15. Les tendances des dépenses sont examinées en dollars constants pour tenir compte de l'inflation. En raison de données manquantes à l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les données ont été exclues aux fins de comparaison entre les années.

Tableau explicatif 9

Dépenses de fonctionnement et coût quotidien moyen des détenus dans les établissements provinciaux et territoriaux, dollars constants de 1992-1993, 1995-1996 à 2004-2005^{1,2}

	Dollars courants		Dollars constants de 1992-1993		
	Dépenses de fonctionnement	Coût quotidien moyen par contrevenant	Dépenses de fonctionnement	Coût quotidien moyen par contrevenant	variation en %
	milliers de \$	\$	milliers de \$	\$	
1995-1996	805 317	112,13	773 874	107,71	...
1996-1997	825 386	116,35	779 618	109,87	2,0
1997-1998	848 837 ^r	123,29	791 050	114,90	4,6
1998-1999 ³	848 547	121,49	783 454	112,18	...
1999-2000	883 132 ^r	130,07	797 856	117,49	4,7
2000-2001	911 564 ^r	133,31	801 727	117,25	-0,2
2001-2002	938 559 ^r	133,96 ^r	807 016	115,18	-1,8
2002-2003	1 022 477 ^r	142,88 ^r	854 200	119,36	3,6
2003-2004	1 000 838	141,74	820 359	116,18	-2,7
2004-2005	1 021 620	141,78	819 920	116,21	0,5
Variation en % depuis 2000-2001	2,3	-0,9	...

... n'ayant pas lieu de figurer

^r révisé

- Le coût quotidien par contrevenant se calcule en divisant les dépenses de fonctionnement par le nombre total de jours de séjour, lequel est le produit du compte quotidien moyen des contrevenants et du nombre de jours dans l'année. Les dépenses de fonctionnement des services de détention représentent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements publics et les achats de services liés aux activités de ces établissements.
- En raison de données manquantes pour certaines années, l'Île-du-Prince-Édouard a été exclue pour toutes les années.
- Avant 1998-1999, les coûts des établissements excluaient les services achetés. En raison de ce changement de méthode, la variation en pourcentage du coût quotidien moyen par détenu entre 1997-1998 et 1998-1999 n'a pas été calculée.

Note : Les variations en pourcentage ont été calculées à partir de chiffres non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels; Comptes publics du Canada.

Encadré 6 : Établissements correctionnels

En 2004-2005, le Canada comptait 190 établissements correctionnels, dont 76 relevaient de la compétence fédérale et 114, de la compétence des provinces et des territoires. Dans le système fédéral, 18 centres correctionnels communautaires, dont la capacité d'accueil s'élevait à 513 places, étaient en exploitation à la fin de l'exercice 2004-2005. A ceux-ci s'ajoutaient 58 établissements fédéraux ayant 14 263 places. Les établissements fédéraux disposaient de 38 % de la capacité d'accueil totale des établissements au Canada. La capacité des établissements fédéraux a augmenté de 4 % depuis 2000-2001.

Les 114 établissements provinciaux et territoriaux ont déclaré une capacité opérationnelle totale de 23 232 places en 2004-2005. De ceux-ci, 98 étaient des établissements de garde en milieu fermé et les autres 16, des établissements de garde en milieu ouvert (sécurité minimale). La capacité des établissements de détention provinciaux et territoriaux a augmenté de 4 % depuis 2000-2001, cette hausse étant grandement attribuable à une capacité accrue en Ontario (+12 %), et au Québec (+11 %)¹. Plusieurs secteurs de compétence ont déclaré des diminutions de leur capacité institutionnelle, les plus fortes étant signalées par Terre-Neuve-et-Labrador (-17 %) et la Colombie-Britannique (-12 %). Durant la même période, soit entre 2000-2001 et 2004-2005, le compte moyen des adultes sous garde en milieu provincial ou territorial a progressé de 6 %, ce qui laisse entendre que dans plusieurs secteurs de compétence, la capacité maximale des établissements a été atteinte depuis quelques années pour ce qui est du nombre d'adultes incarcérés.

1. Comme la méthode servant à déterminer le nombre de places dans certains secteurs de compétence a changé, il faut être prudent dans l'établissement de comparaisons avec les données antérieures à 2000-2001.

(17 % contre 11 %), alors que coûts liés à l'administration centrale et aux services centraux étaient quatre fois plus élevés dans le système fédéral (22 %) que dans celui des provinces et territoires (5 %) (tableau 8).

Le coût d'incarcération est sensiblement plus élevé pour le système fédéral qu'il ne l'est pour le système correctionnel des provinces et territoires. En 2004-2005, un détenu sous responsabilité fédérale coûtait aux Canadiens, en moyenne, 259,05 \$ par jour alors qu'un détenu en milieu provincial ou territorial coûtait 141,78 \$ par jour. La différence des coûts de détention entre les deux ordres de gouvernement est attribuable à un certain nombre de facteurs, comme le niveau de sécurité plus élevé nécessaire dans les établissements fédéraux et le coût d'incarcération plus élevé pour les contrevenants sous surveillance fédérale (Johnson, 2004). En outre, il y a un plus grand nombre de programmes de traitement pour les délinquants qui purgent les peines plus longues associées à la détention en milieu fédéral.¹⁶

16. Une différence additionnelle entre le coût moyen par détenu du système des provinces et territoires et ce coût à l'échelon fédéral est la base de calcul. Le coût quotidien moyen par détenu en milieu fédéral inclut les frais de fonctionnement des établissements, tels que les salaires. Par contre, dans les provinces et territoires, le coût moyen par détenu est basé sur les dépenses de fonctionnement liées aux services de détention des provinces et territoires, excluant les coûts associés au fonctionnement des établissements, tels que les salaires. Les dépenses en immobilisations sont exclues des deux types de données, soit les données des provinces et territoires et les données fédérales, ainsi que du calcul du coût moyen par détenu.

Tableau explicatif 10

Dépenses de fonctionnement des services correctionnels communautaires, provinces et territoires, dollars constants de 1992-1993, 1995-1996 à 2004-2005¹

	Dépense de fonctionnement		
	Dollars courants	Dollars constants de 1992-1993	
	milliers de \$	milliers de \$	variation en %
1995-1996	124 978	120 056	...
1996-1997	128 945	121 761	1,4
1997-1998	155 712	145 118	19,2
1998-1999	159 068 ^r	146 877	1,2
1999-2000	167 158 ^r	151 001	2,8
2000-2001	178 924 ^r	157 365 ^r	4,2
2001-2002	192 067 ^r	165 148 ^r	4,9
2002-2003	202 787 ^r	169 413 ^r	2,6
2003-2004	208 675 ^r	171 045 ^r	1,0
2004-2005	219 396	176 081	2,9
Variation en % depuis 2000-2001	11,9
Variation en % depuis 1995-1996	46,7

... n'ayant pas lieu de figurer
^r révisé

1. En raison de données manquantes pour certaines années, l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus pour toutes les années. Si l'on inclut toutes les données disponibles, les dépenses totales de fonctionnement au chapitre des services correctionnels communautaires provinciaux et territoriaux se sont chiffrées à 222 203 milliers de dollars en 2004-2005.

Note : Les variations en pourcentage ont été calculées à partir de chiffres non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels; Comptes publics du Canada.

En 2004-2005, les dépenses de fonctionnement effectuées par les provinces et les territoires pour les établissements de détention et le coût moyen par détenu en dollars constants sont demeurés stables par rapport à l'année précédente (tableau explicatif 9). Depuis 2000-2001, le coût quotidien moyen par détenu assumé par les provinces et les territoires n'a pas varié en dépit d'une faible hausse des dépenses globales de fonctionnement au chapitre des services de détention (+2 %) durant la même période. Dans le système fédéral, les dépenses de fonctionnement des établissements de détention ont progressé de 2 % depuis 2003-2004 et le coût quotidien moyen par détenu, de 3 %.

Le coût de la prestation des services de surveillance communautaire s'accroît plus rapidement que celui des services de détention

Bien que les dépenses de fonctionnement pour les services de détention soient normalement plus élevées que celles de la surveillance communautaire, les coûts des services de surveillance communautaire ont augmenté plus rapidement que ceux des services de détention (tableau explicatif 10). Pour les provinces et territoires en 2004-2005, les dépenses de fonctionnement relatives aux services de détention s'élevaient à un peu plus de 1 milliard de dollars, en comparaison d'environ 222 millions de dollars pour la surveillance communautaire (tableau 8). Cependant, depuis 2000-2001, les coûts provinciaux et territoriaux des services de détention ont progressé de 2 % tandis que les coûts des services de surveillance communautaire se sont accrus de 12 %. Au cours de la dernière décennie, soit depuis 1995-1996, les dépenses de fonctionnement relatives aux services de surveillance communautaire ont bondi de près de la moitié (47 %) (tableau explicatif 10). Une des explications possibles de cette augmentation est la hausse du nombre de contrevenants qui ont reçu une condamnation à l'emprisonnement avec sursis, laquelle est purgée dans la collectivité, mais avec un niveau de surveillance plus intensif et donc plus coûteux.

Définitions

Adulte : Personne ayant 18 ans ou plus au moment de l'infraction.

Besoins :

Attitude : Mesure dans laquelle une personne accepte la responsabilité de l'infraction et manifeste le désir de changer.

Pairs et compagnons (interaction sociale) : Étendue des problèmes observés chez certains ou l'ensemble des pairs de la personne.

Abus de drogues ou d'alcool (toxicomanie) : Mesure dans laquelle la consommation de drogues ou d'alcool est associée aux problèmes.

Emploi : Situation d'emploi (occupé ou en chômage) et antécédents d'emploi.

Relations conjugales ou familiales (aspect conjugal ou familial) : Présence ou absence de problèmes graves dans les relations.

Stabilité émotionnelle du contrevenant (aspect personnel ou affectif) : Présence ou absence d'instabilité émotionnelle et mesure dans laquelle cette situation est liée à des problèmes graves.

Détention (garde) : Détention d'une personne dans un établissement de garde en milieu fermé (prison), ce qui comprend la détention après condamnation, la détention provisoire et la détention temporaire.

Détention après condamnation : Détention de personnes reconnues coupables d'un crime, soit dans un pénitencier fédéral (deux ans ou plus), soit dans un établissement provincial ou territorial (moins de deux ans).

Détention sans condamnation :

1) Détention provisoire : Détention d'une personne ordonnée par le tribunal en attendant une autre comparution.

2) Autre type de détention temporaire : Incarcération d'une personne (qui n'est ni un prévenu ni un condamné) pour d'autres raisons, par exemple pour des questions liées à l'immigration ou à la suspension de la libération conditionnelle.

Infraction la plus grave :

Accusations multiples : Si un contrevenant est inculpé et reconnu coupable de plusieurs infractions, tous les chefs d'accusation sont consignés et déclarés dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Décision la plus sévère : Si un contrevenant est condamné relativement à plusieurs infractions, l'infraction donnant lieu à la peine la plus longue prévue au *Code criminel* est celle qui sera consignée et déclarée dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA).

Infraction la plus grave : Cette mesure est tirée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, dans lequel on classe les affaires selon l'infraction la plus grave qui a été commise. Dans l'ESCA, on applique la même règle pour établir l'infraction la plus grave qui a abouti à une peine. Ainsi, si un contrevenant est reconnu coupable de plusieurs infractions, il faut appliquer la règle de l'infraction la plus grave pour déterminer quelle infraction retenir, selon les peines prévues au *Code criminel* du Canada.

De plus, l'indice de la gravité, utilisée par les répondants de l'EISC pour tabuler les infractions les plus graves (IPG), a été mis à jour et ne classera plus automatiquement les infractions de violence comme étant plus graves que les infractions non violentes. En conséquence, les comparaisons avec les années et publications précédentes doivent être effectuées avec prudence, car, par exemple, quelques admissions qui auraient normalement été classées dans «violentes» sont maintenant classées comme «non-violentes».

Méthode des périodes de suivi fixes : Méthode servant à évaluer la fréquence des périodes de surveillance subséquentes en examinant la présence ou l'absence d'un événement (p. ex. période de surveillance correctionnelle subséquente) pendant une période fixe. Autrement dit, les contrevenants sont suivis à partir de leur date de libération des services correctionnels jusqu'à un moment donné après cette libération pour déterminer s'ils ont ou non réintégré les services correctionnels.

Surveillance communautaire ou dans la collectivité : Surveillance des contrevenants condamnés avec sursis, en probation ou en liberté dans la collectivité (liberté conditionnelle ou d'office). Les contrevenants dans la collectivité sont souvent surveillés par un agent de probation ou un agent de libération conditionnelle.

Condamnation (à l'emprisonnement) avec sursis : Décision du tribunal établie en 1996 selon laquelle le contrevenant doit purger une peine d'emprisonnement dans la collectivité sous réserve de certaines conditions. La condamnation avec sursis est plus restrictive que la probation, mais moins sévère que la détention. Ce type de peine peut seulement être imposé dans les cas où la peine d'emprisonnement serait de moins de deux ans, et est donc géré par les organismes correctionnels provinciaux et territoriaux.

Mise en liberté dans la collectivité : Surveillance de contrevenants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, ou surveillance de contrevenants pour une longue durée. La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) a le pouvoir d'octroyer, de refuser, de terminer et de révoquer la libération conditionnelle, de terminer ou de révoquer la libération d'office, de détenir certains contrevenants après la date prévue de la libération d'office et d'accorder des permissions de sortir sans surveillance.

Libération conditionnelle : Programme de mise en liberté sous condition dans la collectivité sous l'autorité des commissions des libérations conditionnelles.

Libération conditionnelle provinciale : Programmes de mise en liberté sous condition gérés par les tribunaux administratifs au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique qui sont autorisés à octroyer, refuser, terminer et révoquer la libération conditionnelle dans leur secteur de compétence.

Libération d'office : Mise en liberté dans la collectivité de contrevenants sous responsabilité fédérale qui ont purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'ils ne soient retenus sous garde par la CNLC ou qu'ils ne renoncent à la libération d'office.

Libération conditionnelle totale : Mise en liberté d'un contrevenant dans la collectivité, où il purgera une partie de sa peine d'emprisonnement. Les contrevenants sont surveillés par un agent de libération conditionnelle, et ils sont tenus de respecter des conditions visant à réduire le risque de récidive et à favoriser leur réinsertion dans la collectivité. Les contrevenants sous responsabilité fédérale qui purgent des peines d'une durée déterminée peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine ou sept ans après leur admission, selon la moindre de ces durées.

Semi-liberté : Mise en liberté d'un contrevenant dans la collectivité accordée par la CNLC ou une commission des libérations conditionnelles provinciale afin de préparer le contrevenant à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Selon les conditions de la semi-liberté, le contrevenant doit rentrer tous les soirs dans un pénitencier, un établissement résidentiel communautaire ou un établissement de détention provincial. Les contrevenants purgeant des peines d'une durée déterminée en milieu fédéral sont admissibles à la semi-liberté six mois avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale ou après avoir purgé le sixième de leur peine s'ils répondent aux critères de libération conditionnelle anticipée.

Ordonnance de surveillance de longue durée : Décision qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 1997 et selon laquelle le tribunal peut ordonner que le contrevenant soit surveillé dans la collectivité pour une période ne dépassant pas 10 ans après avoir purgé une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

Probation : Décision du tribunal selon laquelle le contrevenant reçoit une peine avec sursis ou une absolution sous condition et est mis en liberté sous réserve de certaines conditions décrites dans une ordonnance de probation obligatoire. Le tribunal peut imposer une ordonnance de probation en plus d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Taux d'incarcération : Le nombre quotidien moyen d'adultes en détention après condamnation, en détention provisoire ou dans d'autres types de détention pour 100 000 adultes au Canada.

Méthodes

L'information figurant dans le présent *Juristat* provient des données recueillies sur les services correctionnels pour adultes au Canada dans le cadre de quatre enquêtes : le Rapport sur les indicateurs clés, l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP) des services correctionnels, l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), qui est en voie de mise en œuvre et qui viendra un jour remplacer l'ESCA. Dans le présent rapport, les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et du Service correctionnel du Canada qui portent à la fois sur les services de détention, les services de surveillance correctionnelle et les libérations dans la collectivité proviennent de la nouvelle EISC. En outre les données de l'Alberta sur les admissions à des programmes de surveillance communautaire et sur les libérations dans la collectivité proviennent également de la nouvelle enquête. Les données sur les dépenses de fonctionnement et le personnel sont réunies au moyen de l'Enquête RDP sur les services correctionnels, alors que l'ESCA fournit des données agrégées sur le nombre de cas et les caractéristiques des contrevenants adultes (18 ans et plus) sous surveillance correctionnelle provinciale, territoriale ou fédérale. L'EISC permet de recueillir des microdonnées descriptives et de l'information sur les caractéristiques des contrevenants adultes dans les secteurs de compétence participants. Les données émanent des divers ministères et organismes provinciaux, territoriaux et fédéraux chargés de gérer les services correctionnels dans tout le pays. Puisque les pratiques de dénombrement utilisées par chacun des secteurs de compétence sont uniformes dans le temps, il est possible de dégager les tendances propres à chaque secteur. Ces enquêtes sont réalisées annuellement selon l'exercice financier.

Comme la plupart des données sont déclarées sous forme agrégée, il existe des limites quant aux types d'analyses ou de tableaux croisés qu'il est possible de produire. Ainsi, on ne peut combiner les données provinciales, comme celles sur l'âge médian et la durée médiane de la peine, en vue de calculer une médiane nationale pour tous les contrevenants.

Bibliographie

Beattie, Karen. 2005, « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 8.

Groupe de travail des responsables des services correctionnels. 2006, *Remand trends in Canada: A status report*. Rapport préparé en collaboration avec le Comité de coordination des hauts fonctionnaires — justice pénale.

Hendrick, Dianne, Michael Martin et Peter Greenberg. 2003, *La condamnation avec sursis au Canada : un profil statistique, 1997 à 2001*, produit n° 85-560-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Johnson, Sara. 2003, « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 7.

Johnson, Sara. 2005, « Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 2.

MacKay, Robin. 2006, *Projet de loi C-9 : Loi modifiant le Code criminel (emprisonnement avec sursis)* (en ligne), produit n° LS-526F au catalogue de la Bibliothèque du Parlement, Division du droit et du gouvernement. Adresse électronique : www.parl.gc.ca/common/bills_ls.asp?lang=F&ls=c9&source=library_prb&Parl=39&Ses=1.

McWhinnie, A.J., et D.A. Andrews. 1997, *Étude sur l'utilisation du système correctionnel — Analyse des travaux de recherche à l'échelle nationale et internationale et Recommandations d'une étude nationale sur la récidive*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Publication non cataloguée.

Thomas, Mikhail. 2004, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24 n° 12.

Tableau 1

Estimations de la population adulte au 1^{er} juillet, selon la province et le territoire, 1995 à 2004

Province / territoire	Sexe	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
milliers											
Terre-Neuve-et-Labrador	Total	424,8	422,6	419,5	414,1	412,1	410,7	409,0	410,2	412,3	413,8
	Masculin	210,1	208,5	206,6	203,3	201,8	200,6	199,2	199,7	200,7	201,3
	Féminin	214,8	214,1	212,8	210,8	210,3	210,1	209,8	210,6	211,7	212,5
Île-du-Prince-Édouard	Total	99,2	100,4	101,3	101,5	102,4	103,1	103,8	104,6	105,6	106,8
	Masculin	48,2	48,8	49,1	49,1	49,4	49,6	49,9	50,2	50,7	51,3
	Féminin	51,0	51,6	52,2	52,4	52,9	53,4	53,9	54,4	54,9	55,5
Nouvelle-Écosse	Total	707,2	711,3	715,1	717,9	722,7	725,6	727,8	733,8	739,2	743,9
	Masculin	342,9	344,5	346,1	347,3	349,5	350,7	351,7	355,3	357,8	360,2
	Féminin	364,3	366,9	369,0	370,5	373,2	374,8	376,0	378,5	381,4	383,7
Nouveau-Brunswick	Total	571,4	575,0	578,0	579,3	582,1	584,9	587,6	591,2	594,9	598,4
	Masculin	280,1	282,0	283,1	283,5	284,6	285,9	287,0	288,6	290,4	292,0
	Féminin	291,3	293,0	294,8	295,8	297,5	299,0	300,6	302,6	304,6	306,3
Québec	Total	5 529,3	5 563,8	5 610,0	5 653,9	5 706,4	5 760,3	5 816,4	5 878,5	5 938,9	5 999,5
	Masculin	2 689,2	2 706,9	2 730,9	2 753,4	2 780,6	2 808,2	2 837,0	2 869,2	2 900,9	2 931,5
	Féminin	2 840,0	2 856,9	2 879,0	2 900,5	2 925,9	2 952,1	2 979,5	3 009,3	3 038,1	3 068,0
Ontario	Total	8 297,3	8 395,5	8 518,8	8 635,4	8 761,9	8 918,7	9 104,0	9 298,3	9 464,3	9 616,0
	Masculin	4 035,3	4 080,1	4 145,1	4 206,0	4 272,8	4 354,5	4 450,8	4 546,8	4 627,9	4 700,6
	Féminin	4 262,0	4 315,4	4 373,7	4 429,4	4 489,1	4 564,3	4 653,2	4 751,5	4 836,4	4 915,4
Manitoba	Total	835,2	839,9	843,1	846,2	851,8	857,6	862,9	869,3	877,1	886,7
	Masculin	409,0	411,4	413,0	414,6	417,6	420,5	423,4	426,6	430,5	435,5
	Féminin	426,2	428,5	430,1	431,5	434,2	437,1	439,6	442,7	446,6	451,2
Saskatchewan	Total	732,5	738,5	741,0	743,5	745,1	743,4	741,9	742,9	746,4	751,4
	Masculin	360,1	363,2	364,4	365,6	366,2	365,4	364,4	364,8	366,6	369,1
	Féminin	372,3	375,3	376,5	377,9	378,8	378,1	377,5	378,1	379,8	382,2
Alberta	Total	1 992,4	2 029,8	2 078,1	2 139,0	2 190,8	2 241,4	2 293,6	2 351,5	2 396,2	2 441,8
	Masculin	995,5	1 014,3	1 039,4	1 071,5	1 098,6	1 124,9	1 152,2	1 182,3	1 204,0	1 226,3
	Féminin	996,9	1 015,5	1 038,7	1 067,5	1 092,2	1 116,5	1 141,4	1 169,2	1 192,1	1 215,5
Colombie-Britannique	Total	2 888,6	2 970,7	3 035,2	3 071,4	3 105,2	3 139,9	3 185,7	3 234,2	3 281,9	3 334,2
	Masculin	1 425,8	1 465,3	1 495,7	1 512,1	1 527,1	1 543,3	1 565,1	1 587,9	1 611,1	1 636,3
	Féminin	1 462,8	1 505,4	1 539,5	1 559,4	1 578,1	1 596,5	1 620,7	1 646,3	1 670,7	1 697,9
Yukon	Total	21,8	22,6	23,0	22,6	22,5	22,4	22,4	22,6	23,1	23,7
	Masculin	11,3	11,7	11,8	11,6	11,5	11,4	11,4	11,5	11,7	11,9
	Féminin	10,5	10,9	11,1	11,0	11,0	11,0	11,0	11,2	11,4	11,8
Territoires du Nord-Ouest	Total	41,8	42,5	42,7	42,6	27,6	27,6	28,0	28,7	29,4	30,1
	Masculin	22,1	22,4	22,5	22,4	14,3	14,4	14,6	15,0	15,3	15,7
	Féminin	19,8	20,1	20,2	20,3	13,3	13,3	13,5	13,8	14,1	14,4
Nunavut	Total	15,3	15,7	16,2	16,7	17,0	17,4
	Masculin	8,1	8,3	8,5	8,7	8,8	9,0
	Féminin	7,2	7,4	7,7	7,9	8,2	8,5
Canada	Total	22 141,5	22 412,7	22 705,5	22 967,5	23 245,9	23 551,3	23 899,3	24 282,6	24 626,2	24 963,5
	Masculin	10 829,5	10 959,1	11 107,8	11 240,4	11 382,2	11 537,6	11 715,1	11 906,6	12 076,4	12 240,7
	Féminin	11 311,9	11 453,7	11 597,7	11 727,1	11 863,7	12 013,6	12 184,2	12 376,0	12 549,8	12 722,9

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

Source : Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie.

Tableau 2

Admissions en détention en milieu provincial et territorial, selon la province et le territoire, 2000-2001 à 2004-2005

Province / territoire	Année	Admissions de personnes condamnées		Admissions de personnes non condamnées						Total	
				Détention provisoire ¹		Autres types de détention temporaire		Total			
		n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %
Terre-Neuve-et-Labrador ²	2000-2001	944	...	388	388	...	1 332	...
	2001-2002	1 235	30,8	422	8,8	93	...	515	32,7	1 750	31,4
	2002-2003	1 148 ^r	-7,0	427 ^r	1,2	100 ^r	...	527 ^r	2,3	1 675 ^r	-4,3
	2003-2004	1 174 ^r	2,3	436	2,1	103 ^r	3,0	539	2,3	1 713 ^r	2,3
	2004-2005	1 045	-11,0	460	5,5	78	-24,3	538	-0,2	1 583	-7,6
Île-du-Prince-Édouard	2000-2001	586	...	176	176	...	762	...
	2001-2002	650	10,9	178	1,1	178	1,1	828	8,7
	2002-2003	594	-8,6	265	48,9	265	48,9	859	3,7
	2003-2004	489	-17,7	189	-28,7	189	-28,7	678	-21,1
	2004-2005
Nouvelle-Écosse ²	2000-2001	1 624	...	1 758	...	406	...	2 164	...	3 788	...
	2001-2002	1 507	-7,2	1 881	7,0	467	15,0	2 348	8,5	3 855	1,8
	2002-2003	1 550	2,9	1 949	3,6	341	-27,0	2 290	-2,5	3 840	-0,4
	2003-2004	1 513	-2,4	2 081	6,8	276	-19,1	2 357	2,9	3 870	0,8
	2004-2005	1 660	9,7	2 171	4,3	284	2,9	2 455	4,2	4 115	6,3
Nouveau-Brunswick ^{2,3}	2000-2001	2 884	...
	2001-2002	1 555	...	1 337	...	574	...	1 911	...	3 466	20,2
	2002-2003	2 454	...	1 358	...	536	...	1 894	...	4 348	25,4
	2003-2004	2 303	-6,2	1 469	8,2	549	2,4	2 018	6,5	4 321	-0,6
	2004-2005	2 233	-3,0	1 543	5,0	593	8,0	2 136	5,8	4 369	1,1
Québec	2000-2001	14 951	...	26 063	...	2 897	...	28 960	...	43 911	...
	2001-2002	14 372	-3,9	27 341	4,9	2 984	3,0	30 325	4,7	44 697	1,8
	2002-2003	13 423	-6,6	26 588	-2,8	3 069	2,8	29 657	-2,2	43 080	-3,6
	2003-2004	11 933	-11,1	25 761	-3,1	2 849	-7,2	28 610	-3,5	40 543	-5,9
	2004-2005	9 850	-17,5	25 992	0,9	3 076	8,0	29 068	1,6	38 918	-4,0
Ontario	2000-2001	30 999	...	52 179	...	3 239	...	55 418	...	86 417	...
	2001-2002	31 980	3,2	56 370	8,0	8 257	154,9	64 627	16,6	96 607	11,8
	2002-2003	33 050	3,3	58 470	3,7	11 631	40,9	70 101	8,5	103 151	6,8
	2003-2004	31 710	-4,1	57 854	-1,1	13 291	14,3	71 145	1,5	102 855	-0,3
	2004-2005	30 970	-2,3	58 493	1,1	13 341	0,4	71 834	1,0	102 804	-0,0
Manitoba	2000-2001	2 901	...	6 955	...	4 924	...	11 879	...	14 780	...
	2001-2002	3 025	4,3	7 625	9,6	5 554	12,8	13 179	10,9	16 204	9,6
	2002-2003	3 316	9,6	8 615	13,0	6 083	9,5	14 698	11,5	18 014	11,2
	2003-2004	3 139	-5,3	8 273	-4,0	7 349	20,8	15 622	6,3	18 761	4,1
	2004-2005	3 508	11,8	8 390	1,4	6 451	-12,2	14 841	-5,0	18 349	-2,2
Saskatchewan ²	2000-2001	3 219	...	9 548	...	222	...	9 770	...	12 989	...
	2001-2002	3 345	3,9	4 982	-47,8	171	-23,0	5 153	-47,3	8 498	-34,6
	2002-2003	3 536 ^r	5,7	5 518 ^r	10,8	190	11,1	5 708	10,8	9 244 ^r	8,8
	2003-2004	3 305 ^r	-6,5	5 456 ^r	-1,1	175 ^r	-7,9	5 631 ^r	-1,3	8 936 ^r	-3,3
	2004-2005	3 462	4,8	5 370	-1,6	194	10,9	5 564	-1,2	9 026	1,0
Alberta	2000-2001	14 859	...	8 179	8 179	...	23 038	...
	2001-2002	15 164	2,1	8 875	8,5	8 875	8,5	24 039	4,3
	2002-2003	16 190	6,8	9 655	8,8	9 655	8,8	25 845	7,5
	2003-2004	16 255	0,4	10 037	4,0	10 037	4,0	26 292	1,7
	2004-2005	16 540	1,8	10 077	0,4	10 077	0,4	26 617	1,2
Colombie-Britannique	2000-2001	9 520	...	12 185	...	13 199	...	25 384	...	34 904	...
	2001-2002	9 263	-2,7	10 687	-12,3	13 362	1,2	24 049	-5,3	33 312	-4,6
	2002-2003	8 740	-5,6	11 507	7,7	13 030	-2,5	24 537	2,0	33 277	-0,1
	2003-2004	8 812	0,8	11 840	2,9	13 565	4,1	25 405	3,5	34 217	2,8
	2004-2005	9 074	3,0	12 542	5,9	11 693	-13,8	24 235	-4,6	33 309	-2,7

Tableau 2

Admissions en détention en milieu provincial et territorial, selon la province et le territoire, 2000-2001 à 2004-2005 (suite)

Province / territoire	Année	Admissions de personnes condamnées		Admissions de personnes non condamnées						Total	
				Détention provisoire ¹		Autres types de détention temporaire		Total			
		n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %
Yukon	2000-2001	294	...	302	...	13	...	315	...	609	...
	2001-2002	280	-4,8	323	7,0	24	84,6	347	10,2	627	3,0
	2002-2003	212	-24,3	327	1,2	13	-45,8	340	-2,0	552	-12,0
	2003-2004	192	-9,4	358	9,5	15	15,4	373	9,7	565	2,4
	2004-2005	188	-2,1	373	4,2	9	-40,0	382	2,4	570	0,9
Territoires du Nord-Ouest	2000-2001	802	...	628	...	1	...	629	...	1 431	...
	2001-2002	562	-29,9	237	-62,3	13	...	250	-60,3	812	-43,3
	2002-2003	685	21,9	268	13,1	2	-84,6	270	8,0	955	17,6
	2003-2004	616	-10,1	233	-13,1	4	100,0	237	-12,2	853	-10,7
	2004-2005	483	-21,6	238	2,1	3	-25,0	241	1,7	724	-15,1
Nunavut	2000-2001	229	...	205	205	...	434	...
	2001-2002	217	...	254	254	...	471	...
	2002-2003	240	10,6	197	-22,4	197	-22,4	437	-7,2
	2003-2004	171	-28,7	192	-2,5	192	-2,5	363	-16,9
	2004-2005	180	5,3	222	15,6	222	15,6	402	10,7
Total — provinces et territoires (comprend toutes les données)	2000-2001	80 928	...	118 566	...	24 901	...	143 467	...	227 279	...
	2001-2002	83 155	2,8	120 512	1,6	31 499	26,5	152 011	6,0	235 166	3,5
	2002-2003	85 138^r	2,4	125 144^r	3,8	34 995^r	11,1	160 139^r	5,3	245 277^r	4,3
	2003-2004	81 612^r	-4,1	124 179^r	-0,8	38 176^r	9,1	162 355^r	1,4	243 967^r	-0,5
	2004-2005	79 193	-3,0	125 871	1,4	35 722	-6,4	161 593	-0,5	240 786	-1,3
Total — provinces et territoires (sans les secteurs de compétence dont il manque des données)⁴	2000-2001	80 342	...	118 390	...	24 901	...	143 291	...	223 633	...
	2001-2002	80 950	0,8	118 997	0,5	30 925	24,2	149 922	4,6	230 872	3,2
	2002-2003	82 090	1,4	123 521	3,8	34 459	11,4	157 980	5,4	240 070	4,0
	2003-2004	78 820	-4,0	122 521	-0,8	37 627	9,2	160 148	1,4	238 968	-0,5
	2004-2005	76 960	-2,4	124 328	1,5	35 129	-6,6	159 457	-0,4	236 417	-1,1

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

^r révisé

1. Dans certains secteurs de compétence, les chiffres de la détention provisoire peuvent inclure des cas d'autres types de détention temporaire.

2. Les données pour ces répondants proviennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels et elles ont été totalisées à partir de microdonnées à compter des années suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, 2001-2002; Nouvelle-Écosse, 2002-2003; Nouveau-Brunswick, 2002-2003; Saskatchewan, 2001-2002. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

3. Les données du Nouveau-Brunswick pour 2000-2001 ont été incluses dans le total seulement en raison du manque de données pour certaines catégories.

4. Pour permettre les comparaisons entre années, les données du Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont été exclues de tous les totaux en raison du manque de données pour les catégories.

Note : La méthode de calcul des admissions en détention peut varier selon la province. Ainsi, les comparaisons entre secteurs de compétence devraient tenir compte de ces différences.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 3

Admissions d'adultes condamnés dans les établissements de détention provinciaux, territoriaux et fédéraux, selon l'infraction principale, 2004-2005

Secteur de compétence	Unité de dénombrement ¹	nombre	Code criminel					Autres lois fédérales ²			Lois provinciales et territoriales et règlements municipaux
			Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres infractions au Code criminel	Total	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total	Total
			%								
<i>Milieu provincial / territorial</i>											
Terre-Neuve-et-Labrador	IPG	1 045	24	26	11	29	90	3	6	8	2
Île-du-Prince-Édouard	IPG
Nouvelle-Écosse	IPG	1 660	24	23	3	29	80	6	13	19	1
Nouveau-Brunswick	IPG	2 233	17	24	9	26	76	7	2	8	16
Québec	IPG	9 850	7	18	18	15	58	10	0	10	32
Ontario	IPG	30 970	29	26	5	31	91	8	1	8	1
Manitoba	IPG	3 508	59	18	6	11	94	1	5	6	0
Saskatchewan	IPG	3 462	17	24	7	43	91	2	1	3	5
Alberta	AM	52 624	7	23	3	38	70	3	1	4	26
Colombie-Britannique	DPS	9 074	13	24	2	40	79	8	8	16	5
Yukon	IPG	188	23	28	7	38	96	3	0	3	1
Territoires du Nord-Ouest	IPG	483	61	16	6	16	98	1	0 ^s	1	0
Nunavut	IPG	180	83	8	1	7	99	1	0	1	0
Milieu fédéral	IPG	4 540	50	24	1	14	89	10	0 ^s	10	0 ^s

.. indisponible pour une période de référence précise

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. IPG : infraction la plus grave

DPS : décision la plus sévère

AM : accusations multiples

L'Alberta classe les admissions aux programmes selon la méthode des accusations multiples. En d'autres termes, les personnes qui entrent dans un programme à la suite d'inculpations multiples sont comptées à l'égard de chefs d'accusation distincts.

Les données sur les infractions pour Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan ont été totalisées à l'aide d'une méthode révisée pour déterminer l'infraction la plus grave; les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence. Voir la section 'Définition' pour plus de renseignements.

2. Comprend la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ainsi que d'autres lois fédérales.

Notes : Le calcul de la répartition en pourcentage est fondé sur le total des admissions, à l'exclusion des cas pour lesquels on ne connaît pas l'infraction principale.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 4

Nouveau cas de condamnation avec sursis ou de probation, 2000-2001 à 2004-2005

Province / territoire		Condamnations avec sursis	Variation en %	Probation	Variation en %
Terre-Neuve-et-Labrador ¹	2000-2001	319	...	1,906	...
	2001-2002	321	0.6	1,789	-6.1
	2002-2003	312	-2.8	1,736	-3.0
	2003-2004	410	31.4	1,742	0.3
	2004-2005	408	-0.5	1,700	-2.4
Île-du-Prince-Édouard	2000-2001	40	...	533	...
	2001-2002	40	0.0	563	5.6
	2002-2003	37	-7.5	541	-3.9
	2003-2004	58	56.8	498	-7.9
	2004-2005
Nouvelle-Écosse ¹	2000-2001	623	...	3,653	...
	2001-2002	614	-1.4	3,547	-2.9
	2002-2003	615	0.2	2,999	-15.4
	2003-2004	615	0.0	3,057	1.9
	2004-2005	693	12.7	3,141	2.7
Nouveau-Brunswick ¹	2000-2001	682	...	1,733	...
	2001-2002	667	-2.2	1,830	5.6
	2002-2003	606	-9.1	1,792	-2.1
	2003-2004	615	1.5	1,754 ^r	-2.1
	2004-2005	630	2.4	1,775	1.2
Québec	2000-2001	4,259	...	7,704	...
	2001-2002	4,670	9.7	8,277	7.4
	2002-2003	4,941	5.8	8,280	0.0
	2003-2004	4,525	-8.4	8,645	4.4
	2004-2005	4,343	-4.0	9,263	7.1
Ontario	2000-2001	4,211	...	34,920	...
	2001-2002	4,416	4.9	38,236	9.5
	2002-2003	4,920	11.4	39,778	4.0
	2003-2004	5,212	5.9	37,407	-6.0
	2004-2005	5,332	2.3	37,198	-0.6
Manitoba ²	2000-2001	705	...	6,811	...
	2001-2002	766	8.7	5,219	-23.4
	2002-2003	798	4.2	3,501	-32.9
	2003-2004	739	-7.4	3,379	-3.5
	2004-2005	982	32.9	5,344	58.2
Saskatchewan ¹	2000-2001	1,365	...	3,457	...
	2001-2002	1,365	0.0	3,444	-0.4
	2002-2003	1,472 ^r	7.8	3,553 ^r	3.2
	2003-2004	1,520 ^r	3.3	3,452 ^r	-2.8
	2004-2005	1,459	-4.0	3,510	1.7
Alberta ¹	2000-2001	1,558	...	9,360	...
	2001-2002	1,731	11.1	9,438	0.8
	2002-2003	1,590	-8.1	8,821	-6.5
	2003-2004	1,402	-11.8	7,836	-11.2
	2004-2005	1,393	-0.6	7,829	-0.1
Colombie-Britannique	2000-2001	3,226	...	11,509	...
	2001-2002	3,712	15.1	11,067	-3.8
	2002-2003	3,545	-4.5	10,429	-5.8
	2003-2004	3,141	-11.4	9,120	-12.6
	2004-2005	3,338	6.3	9,662	5.9

Tableau 4

Nouveau cas de condamnation avec sursis ou de probation, 2000-2001 à 2004-2005 (suite)

Province / territoire		Condamnations avec sursis	Variation en %	Probation	Variation en %
Yukon	2000-2001	96	...	353	...
	2001-2002	104	8,3	338	-4,2
	2002-2003	99	-4,8	363	7,4
	2003-2004	96	-3,0	292	-19,6
	2004-2005	103	7,3	298	2,1
Territoires du Nord-Ouest	2000-2001
	2001-2002
	2002-2003
	2003-2004
	2004-2005
Nunavut	2000-2001
	2001-2002	198	...	801	...
	2002-2003	285	43,9	885	10,5
	2003-2004	328	15,1	922	4,2
	2004-2005	235	-28,4	841	-8,8
Total — provinces / territoires (comprend toutes les données)	2000-2001	17 084	...	81 939	...
	2001-2002	18 604	...	84 549	...
	2002-2003	19 220^r	...	82 678^r	...
	2003-2004	18 661^r	-2,9	78 104^r	-5,5
	2004-2005	18 916	1,4	80 561	3,1
Total — provinces / territoires (sans les secteurs de compétence dont il manque des données)³	2000-2001	17 044	...	81 406	...
	2001-2002	18 366	7,8	83 185	2,2
	2002-2003	18 898	2,9	81 252	-2,3
	2003-2004	18 275	-3,3	76 684	-5,6
	2004-2005	18 681	2,2	79 720	4,0

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

^r révisé

1. Les données pour ces répondants proviennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels, et elles ont été totalisées à partir de microdonnées à compter des années suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, 2001-2002; Nouvelle Écosse, 2002-2003; Nouveau-Brunswick, 2002-2003; Alberta, 2003-2004; Saskatchewan, 2001-2002. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.
2. Bien que les admissions en probation pour 2001-2002 et 2002-2003 aient fléchi par rapport à 2000-2001, une partie de cette baisse peut être attribuée à la mise en œuvre en 1999-2000 d'un nouveau système d'information, soit le Système de gestion des délinquants.
3. Pour permettre les comparaisons entre années, les données des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et de l'Île-du-Prince-Édouard ont été exclues des totaux en raison de données manquantes pour certaines années.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 5

Admissions en probation, selon l'infraction principale, 2000-2001 à 2004-2005

Province / territoire	Année	Nombre total d'admissions en probation	Code criminel				Autres lois fédérales		Lois provinciales et territoriales et règlements municipaux
			Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	
		nombre				%			
Terre-Neuve-et-Labrador ¹	2000-2001	1 906	37	33	5	19	5	1	1
	2001-2002	1 789	36	28	7	21	0	7	1
	2002-2003	1 736 ^r	36	28	7	22 ^r	4 ^r	2 ^r	2
	2003-2004	1 742 ^r	34	27	7	22 ^r	4 ^r	3 ^r	3
	2004-2005	1 700	35	28	6	22	4	2	3
Île-du-Prince-Édouard	2000-2001	533
	2001-2002	563
	2002-2003	541	36	26	18	18	1	0	0
	2003-2004	498	44	21	17	15	3	0	0
	2004-2005
Nouvelle-Écosse ¹	2000-2001	3 653	34	24	6	29	6	1	0 ^s
	2001-2002	3 547	35	23	7	28	7	1	0 ^s
	2002-2003	2 999 ^r	42 ^r	28	7	18	4	1	0 ^s
	2003-2004	3 057 ^r	43 ^r	27	8	19	3	0	0 ^s
	2004-2005	3 141	42	27	8	19	3	1	0 ^s
Nouveau-Brunswick ^{1,2}	2000-2001	1 733
	2001-2002	1 830
	2002-2003	1 792	36 ^r	28	7	22	4	2	2
	2003-2004	1 754 ^r	34 ^r	27 ^r	7 ^r	22 ^r	4	3	3
	2004-2005	1 775	35	28	6	22	4	2	3
Québec	2000-2001	7 704	30	37	4	18	11	0	0 ^s
	2001-2002	8 277	31	35	4	18	11	1	0 ^s
	2002-2003	8 280	32	34	4	19	11	0	0 ^s
	2003-2004	8 645	31	34	4	20	11	0	0 ^s
	2004-2005	9 263	31	34	4	21	10	0	1
Ontario	2000-2001	34 920	45	31	6	12	6	0 ^s	1
	2001-2002	38 236	53	23	5	12	6	0 ^s	1
	2002-2003	39 778	54	23	5	16	2	0 ^s	0 ^s
	2003-2004	37 407	53	24	4	13	5	0 ^s	0 ^s
	2004-2005	37 198	51	24	4	14	6	1	0 ^s
Manitoba ³	2000-2001	6 811
	2001-2002	5 219
	2002-2003	3 501
	2003-2004	3 379	54	21	4	19	2	0	0
	2004-2005	5 344	56	19	3	20	1	0	0
Saskatchewan ¹	2000-2001	3 457	49	25	7	14	0	5	0 ^s
	2001-2002	3 444	50	24	6	17	2	1	0 ^s
	2002-2003	3 553 ^r	42 ^r	28 ^r	7	21 ^r	2	1 ^r	0 ^s
	2003-2004	3 452 ^r	40 ^r	27 ^r	6	24 ^r	2	1	1
	2004-2005	3 510	41	28	5	22	2	0	1
Alberta ¹	2000-2001	9 360
	2001-2002	9 438
	2002-2003	8 821
	2003-2004	7 836 ^r	33	35	8	19	3	0	1
	2004-2005	7 829	34	36	8	18	3	0	1

Tableau 5

Admissions en probation, selon l'infraction principale, 2000-2001 à 2004-2005 (suite)

Province / territoire	Année	Nombre total d'admissions en probation	Code criminel				Autres lois fédérales		Lois provinciales et territoriales et règlements municipaux
			Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	
		nombre	%						
Colombie-Britannique	2000-2001	11 509	40	32	4	14	8	0	1
	2001-2002	11 067	40	33	3	14	8	0	1
	2002-2003	10 429	40	34	3	14	8	0	1
	2003-2004	9 120	37	34	3	18	7	0	1
	2004-2005	9 662	39	34	3	16	7	0	1
Yukon	2000-2001	353	32	21	7	33	4	0	4
	2001-2002	338	33	15	5	41	3	0	3
	2002-2003	363	50	14	7	23	5	0	1
	2003-2004	292	46	15	5	26	5	0	3
	2004-2005	298	52	16	6	21	3	1	0
Territoires du Nord-Ouest	2000-2001
	2001-2002
	2002-2003
	2003-2004
	2004-2005
Nunavut ⁴	2000-2001
	2001-2002	801	51	22	1	20	4	0	2
	2002-2003	885	51	12	1	30	4	0	1
	2003-2004	922	54	11	2	29	2	0	1
	2004-2005	841	53	20	1	25	1	0	0
Total — provinces / territoires (comprend toutes les données)	2000-2001	81 939	42	31	5	14	6	1	1
	2001-2002	84 549	46	26	5	15	6	1	1
	2002-2003	82 678^r	47	26	5	17	4	0^{sr}	0^s
	2003-2004	78 104^r	45^r	27^r	5	17	5	0^{sr}	1^r
	2004-2005	80 561	45	27	5	17	5	0	1

.. indisponible pour une période de référence précise

^r révisé

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Les données pour ces répondants proviennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels, et elles ont été totalisées à partir de microdonnées à compter des années suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, 2001-2002; Nouvelle-Écosse, 2002-2003; Nouveau-Brunswick, 2002-2003; Alberta, 2003-2004; Saskatchewan, 2001-2002. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence. En 2004-2005, les données pour ces répondants ont été totalisées utilisant une méthode révisée pour déterminer l'infraction la plus grave et, par conséquent, les comparaisons avec les années précédentes doivent être faites avec prudence.

2. Les données sur les infractions sont indisponibles à cause du passage à un nouveau système de gestion de cas.

3. Les données sur les infractions sont indisponibles à cause de grands travaux d'élaboration de système.

4. Nunavut — Les données sont fournies par les services informatiques aux tribunaux. Les admissions aux programmes de surveillance communautaire au Nunavut représentent le nombre unique de personnes admises selon un statut juridique donné pendant l'année et non le nombre d'admissions

Note : Le calcul de la répartition en pourcentage est fondé sur le total des admissions en probation, à l'exclusion des cas pour lesquels on ne connaît pas l'infraction principale.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 6

Nouveaux cas de condamnation avec sursis, selon l'infraction la plus grave et la durée de la peine, certains secteurs de compétence, 2004-2005¹

Secteur de compétence	Durée de l'ordonnance de sursis à l'admission	Total des infractions ²	Code criminel				Lois fédérales
			Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues
				%			
Terre-Neuve-et-Labrador	3 mois ou moins	41	42	44	x	49	18
	Plus de 3 à 6 mois	28	31	26	x	25	32
	Plus de 6 à 12 mois	20	12	23	x	21	23
	Plus de 12 à 18 mois	8	12	6	x	x	16
	Plus de 18 mois	4	x	x	x	x	12
	Total des nouveaux cas de condamnation avec sursis	408	86	154	9	96	57
Nouvelle-Écosse	3 mois ou moins	21	22	19	x	32	7
	Plus de 3 à 6 mois	22	27	20	x	25	5
	Plus de 6 à 12 mois	26	20	31	x	21	32
	Plus de 12 à 18 mois	15	15	16	x	12	24
	Plus de 18 mois	16	17	14	x	11	32
	Total des nouveaux cas de condamnation avec sursis	693	211	198	12	171	97
Nouveau-Brunswick	3 mois ou moins	24	27	19	x	41	10
	Plus de 3 à 6 mois	25	29	26	x	26	16
	Plus de 6 à 12 mois	29	33	28	x	19	38
	Plus de 12 à 18 mois	12	7	16	x	6	19
	Plus de 18 mois	9	4	11	x	8	18
	Total des nouveaux cas de condamnation avec sursis	622	191	215	10	116	90
Saskatchewan	3 mois ou moins	2	2	3	8	2	0
	Plus de 3 à 6 mois	18	15	16	16	31	5
	Plus de 6 à 12 mois	44	46	47	37	43	28
	Plus de 12 à 18 mois	21	19	22	18	16	35
	Plus de 18 mois	15	17	12	21	8	32
	Total des nouveaux cas de condamnation avec sursis	1 459	472	476	38	333	136
Alberta	3 mois ou moins	3	3	2	x	9	1
	Plus de 3 à 6 mois	9	8	10	x	13	3
	Plus de 6 à 12 mois	29	27	36	x	35	18
	Plus de 12 à 18 mois	28	28	29	x	24	32
	Plus de 18 mois	31	34	24	x	19	46
	Total des nouveaux cas de condamnation avec sursis	1 386	312	493	18	191	356
Total — tous les secteurs de compétence déclarants	3 mois ou moins	12	12	11	9	19	4
	Plus de 3 à 6 mois	18	19	17	22	25	8
	Plus de 6 à 12 mois	32	33	36	30	32	24
	Plus de 12 à 18 mois	20	18	21	18	14	29
	Plus de 18 mois	18	18	15	21	10	36
	Total des nouveaux cas de condamnation avec sursis	4 568	1 272	1 536	87	907	736

.. indisponible pour une période de référence précise

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^o valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les données pour ces répondants proviennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels, et elles ont été totalisées en utilisant une méthode révisée pour déterminer l'infraction la plus grave. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

2. Les admissions relativement à des infractions à d'autres lois fédérales, aux lois provinciales et territoriales et aux règlements municipaux ont été exclues de ce tableau étant donné leur petit nombre.

Notes : Le calcul de la répartition en pourcentage est fondé sur les nouveaux cas de condamnation avec sursis, à l'exclusion des cas pour lesquels on ne connaît pas l'infraction principale ou la durée de la peine.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 7

Caractéristiques de tous les adultes sous surveillance correctionnelle, selon l'identité d'Autochtone, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan, 2004-2005

	Total ¹		Autochtones		Non-Autochtones	
	nombre	% ²	nombre	% ²	nombre	% ²
Total	15 322	100,0	4 878	100,0	9 885	100,0
Sexe						
Masculin	13 067	85,5	4 017	82,4	8 628	87,5
Féminin	2 224	14,5	858	17,6	1 229	12,5
Inconnu	31	3	28			
Âge à la date de la première période de surveillance						
Moins de 18 ans	2	0,0	1	0,0	1	0,0
18 à 19 ans	1 449	9,5	550	11,3	823	8,3
20 à 24 ans	3 265	21,3	1 165	23,9	1 949	19,7
25 à 29 ans	2 460	16,1	889	18,2	1 481	15,0
30 à 34 ans	2 091	13,7	752	15,4	1 281	13,0
35 à 39 ans	1 862	12,2	612	12,5	1 199	12,1
40 à 44 ans	1 745	11,4	460	9,4	1 224	12,4
45 à 49 ans	1 125	7,3	243	5,0	850	8,6
50 ans et plus	1 314	8,6	206	4,2	1 068	10,8
Inconnu	9	0	9			
Moyenne (écart-type)	32,6	(11,4)	30,4	(9,8)	33,9	(11,9)
Médiane	31,0	28,0	32,0			
État matrimonial³						
Célibataire — jamais marié	7 320	57,0	2 606	54,4	4 619	58,6
Conjoint de droit	1 224	9,5	346	7,2	863	10,9
Conjoint de fait	2 783	21,7	1 422	29,7	1 325	16,8
Conjoint séparé ou divorcé	1 449	11,3	392	8,2	1 041	13,2
Veuf	68	0,5	28	0,6	39	0,5
Inconnu	2 478	84	1 998			
Niveau de scolarité des personnes de 25 ans et plus³						
Aucunes études scolaires	7	0,1	1	0,0	6	0,1
Études primaires partielles	578	7,1	343	11,4	230	4,5
Études primaires terminées	743	9,1	295	9,8	443	8,8
Études secondaires partielles	2 418	29,7	1 461	48,5	926	18,3
Études secondaires terminées	3 559	43,7	747	24,8	2 776	54,9
Études postsecondaires partielles	238	2,9	83	2,8	152	3,0
Études postsecondaires terminées	606	7,4	82	2,7	522	10,3
Inconnu	2 501	173	2 078			
Situation d'emploi à l'admission³						
Sans emploi (mais apte au travail)	5 827	46,8	2 102	45,9	3 663	47,6
Travail (temps partiel, temps plein)	5 166	41,5	1 635	35,7	3 453	44,8
Non employable — handicapé, raisons médicales, etc.	395	3,2	251	5,5	136	1,8
Étudiant — ne travaille pas	594	4,8	273	6,0	308	4,0
Retraité — ne travaille pas	55	0,4	0	0,0	55	0,7
Autre — ne travaille pas	419	3,4	322	7,0	88	1,1
Inconnu	2 866	295	2 182			
Besoins indiqués^{3,4}						
Abus d'alcool ou de drogues (n = 4 967)	4 320	87,0	3 135	92,7	1 015	74,5
Attitude (n = 4 959)	3 692	74,5	2 681	79,4	861	63,3
Problèmes familiaux ou matrimoniaux (n = 4 966)	2 761	55,6	1 985	58,7	652	47,8
Problèmes personnels ou émotifs (n = 4 966)	748	15,1	463	13,7	251	18,4
Interaction sociale (n = 4 966)	3 726	75,0	2 756	81,5	831	61,0
Emploi (n = 4 966)	2 899	58,4	2 257	66,8	531	39,0

Tableau 7

Caractéristiques de tous les adultes sous surveillance correctionnelle, selon l'identité d'Autochtone, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan, 2004-2005 (suite)

	Total ¹		Autochtones		Non-Autochtones	
	nombre	% ²	nombre	% ²	nombre	% ²
Nombre de besoins indiqués^{3,5}						
Zéro ou un	420	8,5	142	4,2	245	18,0
Deux ou trois	1 580	31,9	925	27,4	575	42,2
Quatre	1 416	28,6	1 061	31,4	290	21,3
Cinq ou six	1 542	31,1	1 246	36,9	251	18,4
Moyenne (écart-type)	3,7	(1,4)	3,9	(1,3)	3,0	(1,5)
Médiane	4,0	4,0	3,0			
Infraction la plus grave, première période de surveillance⁶						
Infractions avec violence	4 890	31,9	1 696	34,8	2 992	30,3
Infraction avec violence grave ⁷	1 327	8,7	636	13,0	638	6,5
Infraction sexuelle	404	2,6	151	3,1	239	2,4
Vol qualifié	362	2,4	164	3,4	185	1,9
Voies de fait simples	1 892	12,3	542	11,1	1 245	12,6
Autre infraction avec violence ⁸	905	5,9	203	4,2	685	6,9
Infractions contre les biens	3 884	25,3	1 284	26,3	2 451	24,8
Introduction par effraction	1 020	6,7	419	8,6	568	5,7
Vol et possession de biens volés	1 724	11,3	580	11,9	1 077	10,9
Fraude	664	4,3	149	3,1	487	4,9
Autre infraction contre les biens	476	3,1	136	2,8	319	3,2
Infractions contre l'administration de la justice	1 475	9,6	578	11,8	844	8,5
Autres infractions au Code criminel (sauf les délits de la route)	1 250	8,2	500	10,3	705	7,1
Code criminel — délits de la route	1 666	10,9	469	9,6	1 147	11,6
Infractions relatives aux drogues	810	5,3	111	2,3	661	6,7
Autres infractions ⁹	1 347	8,8	240	4,9	1 085	11,0

1. Comprend 559 (4%) cas dont l'identité autochtone était inconnue.

2. Le calcul du pourcentage exclut les cas « inconnus ».

3. Désigne le statut le plus récent pour la plus récente période de surveillance correctionnelle.

4. Exclut la Nouvelle-Écosse le Nouveau-Brunswick, et comprend seulement les cas pour lesquels les besoins ont été évalués. Le besoin indiqué était moyen ou élevé.

5. Exclut la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, et comprend seulement les cas pour lesquels tous les besoins ont été évalués. On considère que le besoin est présent lorsque l'évaluation a donné lieu à une cote moyenne ou élevée. Le nombre maximal de besoins est 6 et le nombre minimal est 0. N = 4 958, N (Autochtones) = 3 374, N (non-Autochtones) = 1 361.

6. Classé utilisant l'indice de gravité du Programme des tribunaux du Centre canadien de la statistique juridique, 2006.

7. Comprend l'homicide, la tentative de meurtre et les voies de fait graves.

8. Comprend les menaces, le harcèlement criminel et d'autres crimes contre la personne.

9. Comprend les infractions à d'autres lois fédérales, les infractions à des lois provinciales et territoriales et les infractions à des règlements municipaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 8

Dépenses d'exploitation du système correctionnel, 2004-2005

Dollars courants

Secteur de compétence	Services de détention		Services de surveillance communautaire		Administration et services centraux		CNLC ou commissions provinciales des libérations conditionnelles ¹		Total	Coût par habitant ²
	milliers de \$	%	milliers de \$	%	milliers de \$	%	milliers de \$	%		
Dépenses fédérales ³	986 723	64,8	160 156	10,5	333 842	21,9	41 200	2,7	1 521 921	47,64
Dépenses des provinces et des territoires ⁴	1 021 620	77,8	222 203	16,9	63 300	4,8	5 820	0,4	1 312 943	41,10
Dépenses totales⁵	2 008 343	70,8	382 359	13,5	397 142	14,0	47 020	1,7	2 834 864	88,74

1. Il y a des commissions provinciales des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.

2. Le coût par habitant est le coût total des services correctionnels divisé par la population canadienne.

3. Les dépenses fédérales comprennent le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), mais excluent CORCAN.

4. Les dépenses en immobilisations sont exclues de l'ensemble des dépenses des secteurs de compétence.

5. Toutes les données de l'Île-du-Prince-Édouard ont été exclues.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes; Comptes publics du Canada.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa, Ontario K1A 0T6 au 613-951-9023 ou au numéro sans frais 1-800-387-2231.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web à www.statcan.ca.

Service national de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Renseignements concernant le Programme des services de dépôt	1-800-700-1033
Télécopieur pour le Programme des services de dépôt	1-800-889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Diffusion de Juristat récents

N° 85-002-X au catalogue

2004

Vol. 24, n° 2	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
Vol. 24, n° 3	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002
Vol. 24, n° 4	Les crimes motivés par la haine au Canada
Vol. 24, n° 5	Les introductions par effraction au Canada, 2002
Vol. 24, n° 6	Statistiques de la criminalité au Canada, 2003
Vol. 24, n° 7	Services de sécurité privés et services de police publics au Canada, 2001
Vol. 24, n° 8	L'homicide au Canada, 2003
Vol. 24, n° 9	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003
Vol. 24, n° 10	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003
Vol. 24, n° 11	Les services aux victimes au Canada, 2002-2003
Vol. 24, n° 12	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004

2005

Vol. 25, n° 1	Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence
Vol. 25, n° 2	Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004
Vol. 25, n° 3	Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2003-2004
Vol. 25, n° 4	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2003-2004
Vol. 25, n° 5	Statistiques de la criminalité au Canada, 2004
Vol. 25, n° 6	L'homicide au Canada, 2004
Vol. 25, n° 7	La victimisation criminelle au Canada, 2004
Vol. 25, n° 8	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2003-2004

2006

Vol. 26, n° 1	Infractions contre l'administration de la justice, 1994-1995 à 2003-2004
Vol. 26, n° 2	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2003-2004
Vol. 26, n° 3	La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada
Vol. 26, n° 4	Statistiques de la criminalité au Canada, 2005